



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Champagne-Ardenne

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2019 - 31/12/2019
Version	2019.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	Consultation écrite du 14 au 25 septembre 2020
Date d'approbation par le comité de suivi	25/09/2020

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP021
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Champagne-Ardenne
Période de programmation	2014 - 2020
Version	6.1
Numéro de la décision	C(2019)7801
Date de la décision	25/10/2019
Autorité de gestion	Conseil régional Grand Est
Organisme de coordination	Agence de services et de paiement

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	31
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	32
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	32
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	35
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	36
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	36
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	36
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	37
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	40
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	41
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	43
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	45
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	46
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	46
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	50
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	52
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	52
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	52
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	53
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	58

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	61
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	62
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	63
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	64
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	66
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	67
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	68
Annexe II	69
Documents	78

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019					4,34
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019					27,00
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					3 200,00
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	6,96	41,89	6,98	42,01	16,61	
	2014-2018	3,86	23,23	3,89	23,41		
	2014-2017	8,68	52,25	1,01	6,08		
	2014-2016	3,44	20,71	1,09	6,56		
	2014-2015	1,48	8,91	0,11	0,66		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	492 480,00	51,95	0,00	0,00	948 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	63 141 274,95	100,89	37 741 517,68	60,30	62 586 663,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	302 026,66	3,94	0,00	0,00	7 669 963,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	63 935 781,61	89,79	37 741 517,68	53,00	71 204 626,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2019	3,08	48,98	3,06	48,66	6,29
		2014-2018	2,47	39,28	2,47	39,28	
		2014-2017	2,80	44,52	1,81	28,78	
		2014-2016	2,49	39,60	0,62	9,86	
		2014-2015	1,20	19,08	0,15	2,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 375 859,50	64,11	11 308 731,27	41,72	27 103 655,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 375 859,50	64,11	11 308 731,27	41,72	27 103 655,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2019					0,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation agricole et en industrie agro-alimentaire (€)		2014-2019			16 548 250,03	58,47	28 301 887,00
		2014-2018			6 957 229,67	24,58	
		2014-2017			5 524 482,88	19,52	
		2014-2016					
		2014-2015					
investissement total (€)		2014-2019					28 301 887,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 924 632,36	59,07	5 895 420,25	43,95	13 415 094,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 924 632,36	59,07	5 895 420,25	43,95	13 415 094,00

Domaine prioritaire 3B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
Superficie de terres reconstituées (hectare)	2014-2019					100,00
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2019					0,17
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2019			5,96	138,84	4,29
		2014-2018			1,80	41,93	
		2014-2017			2,27	52,88	
		2014-2016			0,91	21,20	
		2014-2015			0,91	21,20	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2019			6,71	63,14	10,63
		2014-2018			5,06	47,62	
		2014-2017			1,96	18,44	
		2014-2016			4,53	42,63	
		2014-2015			4,53	42,63	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2019			7,83	65,83	11,89
		2014-2018			6,28	52,80	
		2014-2017			3,46	29,09	
		2014-2016			3,45	29,01	
		2014-2015			3,45	29,01	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	436 183,63	88,91	417 206,25	85,05	490 566,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	188 679,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 559,98	2,27	0,00	0,00	377 358,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	58 838 126,51	82,13	40 355 661,86	56,33	71 636 272,00

M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	38 281 842,56	164,26	18 581 413,22	79,73	23 305 774,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	45 969 618,00	102,00	45 873 009,33	101,79	45 066 667,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	2 069 395,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	143 534 330,68	100,28	105 227 290,66	73,52	143 134 711,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2019	8 166 709,90	42,15	8 166 709,90	42,15	19 374 382,00
		2014-2018	6 687 018,28	34,51	6 687 018,28	34,51	
		2014-2017	15 951 393,17	82,33	1 851 231,82	9,56	
		2014-2016	10 964 517,58	56,59			
		2014-2015	9 914 880,54	51,18			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 805 736,76	75,26	1 956 895,42	38,70	5 056 604,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 627 834,80	76,65	1 724 746,39	36,44	4 732 798,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 433 571,56	75,93	3 681 641,81	37,61	9 789 402,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2019			1,11	126,21	0,88
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	135 765,15	21,48	0,00	0,00	632 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 774 708,58	38,93	2 888 166,93	23,55	12 264 151,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560 642,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 910 473,73	31,77	2 888 166,93	18,69	15 456 793,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			72,00	96,00	75,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			4,66	31,06	15,00
		2014-2018			29,17	194,44	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			55,26	122,78	45,01
		2014-2018			55,26	122,78	
		2014-2017			55,26	122,78	
		2014-2016			55,26	122,78	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	11 740 305,44	102,17	899 275,07	7,83	11 490 566,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 427 663,78	23,57	1 695 935,99	6,22	27 275 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	18 167 969,22	46,87	2 595 211,06	6,69	38 765 566,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le rythme de mise en œuvre du PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, illustré par les données présentées en points a) et b) et en section 11 a été marqué toute à la fois par :

- le maintien d'une bonne dynamique de programmation sur l'ensemble des Types d'Opération, dans la continuité des années antérieures ;
- la résorption du stock de paiements des dossiers (2015 et 2016 majoritairement) par les services instructeurs en Région comme en services déconcentrés de l'Etat (DDT), stock inhérent au retard de mise en œuvre des outils OSIRIS, notamment sur les Mesures 04 et 08 ; le reliquat de dossiers concerne essentiellement des projets contrôlés pour lesquels une réponse est attendu ou en cours de contrôle ;
- le retard de paiement des campagnes MAEC et bio est comblé et un retour à la normale de l'instruction et des paiements depuis la campagne 2019 au regard d'un calendrier dit « classique » RDR2 (en 2020) ;
- l'efficacité du plan d'actions spécifique "développement local" au sein du Service Croissance, Emploi et Développement Rural permettant la programmation, l'engagement et le paiement des dossiers déposés dans le cadre de LEADER et de la Mesure 07 (Priorité 6) ;
- l'exclusion de tout risque de dégageant d'office au 31 décembre 2019.

MISE EN OEUVRE DU PDR EN 2019 : PREAMBULE

L'année 2019 a été marquée par un remaquetage en profondeur du PDR de Champagne-Ardenne (version 6.1 du PDR). En parallèle, des modifications ont également été apportées afin de mieux répondre aux enjeux actuels en particulier sur les dispositifs forêt-bois mais également apporter des précisions sur la mise en œuvre de certains TO/mesures.

L'exercice de remaquetage :

Démarré à l'été 2018 par l'identification des besoins, il s'est poursuivi durant tout le 1er semestre 2019, par la modification effective du PDR, la consultation du partenariat et l'envoi à la Commission de la 1ère version le 14 août 2019. Globalement, le remaquetage a permis d'abonder les mesures M10-MAEC et M04-Investissements physiques (M4.1 en tête) pour lesquelles les besoins de crédits étaient importants.

Que ce soit pour le financement des MAEC que le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), le travail partenarial mené avec l'ensemble des co-financeurs a permis de subvenir aux besoins financiers nécessaires à l'accompagnement de demandes d'aide. Mais les crédits publics se tarissant, le financement européen devait reprendre une place plus importante.

Par ailleurs, la M13-ICHN a dû également être abondée de façon significative car la rédefinition de la zone géographique éligible a fortement impacté la Champagne-Ardenne par le triplement des communes éligibles à cette Mesure. Cette augmentation importante de la zone géographique devait s'accompagner mécaniquement par une augmentation du même ordre d'idée du nombre de bénéficiaires et donc *in fine* de l'aide publique à verser.

En parallèle, certaines mesures ont été fermées faute de besoin (c'est cas des mécanismes assurantiels en agriculture (M5.1) ou forestiers (M8.4) ou encore parce que trouvant une réponse plus adéquate directement

dans des dispositifs régionaux (M2.1 Conseil).

L'équipe de la Direction des Fonds Européens a ainsi été mobilisée une partie de l'année sur cet exercice complexe.

Les autres modifications du PDR :

- Type d'Opération 0861 (Opérations d'amélioration de la valeur des peuplements forestiers) : la réduction du seuil de la surface minimum éligible de 4ha à 2ha et de 1ha à 0.5ha pour le peuplier : cette modification permet de répondre de façon plus appropriée à la réalité sylvicole actuelle qui a évolué depuis la rédaction du PDR en 2014 mais également apportée une 1ère réponse d'urgence à la crise des scolytes qui impacte fortement la Région Grand Est et en particulier le département des Ardennes, pour ce qui concerne la Champagne-Ardenne.

Cette révision vise donc à augmenter le nombre de dépôts de dossiers de demande d'aide et accélérer la consommation des enveloppes à hauteur des ambitions fixées dans ce dispositif (tant pour les crédits FEADER que les crédits nationaux). Ses effets devraient se faire ressentir au cours de l'année 2020, année de première mise en œuvre.

- Type d'Opération 0862 (Accompagner l'équipement en matériel d'exploitation et de travaux forestiers) avec l'ouverture au financement par crédit-bail et ainsi harmoniser la pratique à l'échelle du Grand Est, autorité de gestion unique des 3 programmes. Cette modification doit permettre aux porteurs de projets d'avoir accès à des matériels plus innovants et donc souvent plus onéreux, ce qu'ils ne pourraient pas faire avec un financement classique sans détérioration de leurs capacités d'emprunts.

- M16.2 (Co-opération pour l'accompagnement de projets innovants) avec l'ouverture au matériel d'occasion dans le cadre de la réalisation de projets pilotes : dans la mise en œuvre de ce dispositif, les bénéficiaires sont amenés à acquérir des matériels très spécifiques, parfois rares à trouver (en lien avec le caractère innovant des projets) et/ou très onéreux. Par cette modification, l'AG autorise le recours aux matériels d'occasion par souci d'économie compte tenu de la typologie de ce type de dossier et pour permettre aux porteurs de projets de disposer de ce type de matériel sans difficulté. Il s'agit là d'une ouverture titre exceptionnel sur le PDR Champagne-Ardenne et uniquement pour cette sous-mesure 16.2.

Enfin, à ces grandes lignes de modifications viennent s'ajouter quelques corrections mineures liées à l'apport de précisions dans la rédaction du PDR (précision dans la rédaction des TO, coquilles rédactionnelles).

Le Comité de suivi s'est positionné favorablement sur l'ensemble de ces modifications dans le cadre d'une consultation ouverte du 9 juillet 2019 et **le PDR – version n°6.1 a été approuvée par la Commission Européenne en date du 29 octobre 2019.**

Les temps forts de la programmation en 2019 :

- le **RAMO-Renforcé 2018** qui a mobilisé les équipes du Conseil régional, que ce soit les agents issus de la Délégation des Fonds Européens comme les agents des Directions dites opérationnelles (à titre d'exemple on citera la Direction Agriculture, Viticulture et Forêt – DAVF), mais également les financeurs nationaux (DRAAF, Agences de l'Eau), les partenaires agricoles (Chambre Régionale d'Agriculture), les GAL, mais également une partie des bénéficiaires finaux par une enquête/questionnaire.

L'exercice en 2019 du RAMO-2018 a également été le point d'étape permettant un examen approfondi du

Cadre de performance du Programme de développement Rural de Champagne-Ardenne.

S'il est vrai que l'exécution du programme affichait un retard, et en particulier sur les Priorité 5 et 6, un travail soutenu de la part de tous les agents - technicien instrumentation pour la mise en production des outils, instructeurs des dispositifs en Région comme en DDT pour la mise en paiement des aides, agents en charge de l'évaluation - a été mené. A cela, l'AG a souhaité également bénéficier de la souplesse accordée par le règlement Omnibus de 2018 afin de valoriser dans son cadre de performance des paiements effectués sur des dépenses réalisées en 2018 et payée en 2019 ; et c'est donc ainsi, que les valeurs intermédiaires 2018 du cadre de performance ont pu être atteintes.

- une intensification du paiement des mesures surfaciques - Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC – M10) et Agricultures biologique (AB – M11) et un rattrapage du retard accumulé depuis 2015, si bien que l'instruction, les engagements et les paiements des **dernières déclarations PAC 2019 se réalise dans un calendrier défini par le Ministère comme dans « la normale » au regard de la précédente programmation ;**

- **la poursuite du plan d'actions en faveur du développement local pour les Mesures 7 et 19 qui aujourd'hui a atteint un rythme de croisière plus que satisfaisant au regard du retard accumulé sur ces deux Mesures.** L'autorité de gestion a pris à son compte l'instruction des dossiers tout en conservant l'animation des territoires par les GAL pour ne pas perdre les compétences acquises depuis leur mise en place en 2016. En effet, les formations dispensées depuis 2018, qu'elles soient d'ordre général sur le FEADER (circuit d'instruction, calcul de l'aide, etc.) ou plus spécifiques comme la maîtrise de l'outil en vue de l'amélioration de la qualité/sécurisation des demandes de paiement déposées à l'ASP, portent leurs fruits et le bilan pour M19 sera détaillé plus précisément ci-après au point *I-Etat d'avancement de la programmation* du présent rapport.

- **la poursuite de travaux d'harmonisation dans le cadre d'une Autorité de gestion unique Grand Est** qui se traduit par une **convergence de certaines procédures** (PCAIE par exemple), de lancement **d'appels à projets/candidatures communs** aux 3 PDR (Mesures forestières, Mesure Formation, PEI, par exemple) ou encore d'**InterGAL communs** permettant toute à la fois un échange d'informations et de bonnes pratiques. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de préparer l'avenir et le futur programme en ayant une méthode de travail partagée dès à présent.

I/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION CUMULEE FEADER PAR MESURES :

Préambule : Pour justifier de l'atteinte des valeurs cibles à 2018 du cadre de performance des PDR de Champagne-Ardenne, l'AG a activé la souplesse accordée par le règlement Omnibus de 2018 autorisant la valorisation des paiements effectués sur des dépenses réalisées en 2018 et payées en 2019 ; donc de pouvoir intégrer la Déclaration de Dépenses Trimestrielles effectuée au 31/03/2019 (DDT2). Les données présentées en section 1c) reflètent **la réalisation effective de l'année 2019, soit de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019** et donc indépendamment de l'exercice d'atteinte du cadre de performance valoriser l'an passé.

1/ Niveau d'engagement en cumulé des Mesures HSI GC

Pour les mesures non surfaciques, depuis le début de la programmation, 4 530 dossiers ont été engagés, pour

une dépense publique totale de **120 M€**, soit **37,57%** de la dépense publique totale prévisionnelle du programme.

L'ensemble des Mesures HSICG ont donné lieu à des engagements sur les années 2014 à 2019.

(sources : extractions ValOsiris D02-2 - Liste de dossiers engagés avec montants des engagements, montants payés et indicateurs au 31/12/2019 et D01 – Suivi financier (uniquement pour le suivi des Prêts bonifiés), extractions ODR au 08/07/2020 pour traitement des données au 31/12/2019).

- Mesure 01 : “ Formation ” : **3 projets** ont l’objet d’un engagement juridique en 2019 issus de la sélection des projets 2017-2018, à l’échelle du Grand Est, pour un montant de 628 k€ de dépense publique totale dont 478 k€ de FEADER. Il s’agit des 1ers engagements juridiques pris sur cette mesure depuis le début de la programmation.
- Mesure 04 : “Investissements physiques” : Cette mesure a permis la programmation d’un peu plus de 29 M€ FEADER. Au 31/12/2019, **3 132 opérations** ont pu être engagées pour une dépense publique totale de **75,36 M€ dont 24,53 M€ de FEADER**, réparties de la façon suivante :
 - Sous-mesure 4.1 “Investissements dans les exploitations agricoles” (TO 04011A, 04011B, 04011C, 040102) : 2808 dossiers ont pu être engagés avant le 31/12/2019 pour un volume de **FEADER engagé de 18,10 M€**. A noter, que cette sous-mesure, victime de son succès dès 2015, affiche tout de même **un bilan en dépense publique totale de près de 60 M€** (soit 25,76 M€ de top up).
 - Sous-mesure 4.2 “Aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles” (TO 04021A et 04021B) : 181 dossiers sont engagés avant le 31/12/2019 pour un montant **FEADER engagé de 3,93 M€ et 7,92 M€ de dépense publique totale, dont 505 k€ en top up**, répartis de la façon suivante : un tiers en faveur de la transformation et commercialisation à la ferme et deux tiers en faveur des industries agro-alimentaires (soit 3,57 M€ de FEADER – sans évolution depuis le précédent RAMO, l’appel à candidatures étant fermé depuis 2016).
 - Sous-mesure 4.3 “Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou l’adaptation du secteur agricole et de la foresterie” –TO 04031 et TO 04032 : Au 31/12/2019, 116 opérations ont pu être engagées pour une **dépense publique totale de près de 7 M€ dont 2,37 M€ de FEADER**, réparties de la façon suivante :
 - TO 04031 “Investissements en faveur des infrastructures forestières - desserte” : 106 dossiers ont été programmés au total au travers d’appels à candidatures annuels et 104 ont pu être engagés avant le 31/12/2019 pour **1,39 M€ de FEADER**. En 2019, le remaquetage effectué a permis de mobiliser à nouveau du FEADER sur cette sous-mesure. Au cumulé, ce sont **3,8 M€** de dépense publique totale qui ont été engagés, dont 1,19 M€ en top up.
 - TO 040302 “ Infrastructures vertes pour des techniques préservant les ressources en eau ” : 12 dossiers sont engagés au 31/12/2019, pour un montant engagé total de **FEADER de 977 k€**, depuis le début de programmation en 2014 et **3,2 M€** de dépense publique (dont 1,38 M€ en top up). Ce bilan est en léger recul par rapport au RAMO précédent en raison de déprogrammations (sous-réalisation ou abandon de projet).
 - Sous-mesure 4.4 “Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d’objectifs

agroenvironnementaux et climatiques” : 27 dossiers sont engagés au 31/12/2019, pour un montant engagé total de **FEADER de 127 K€**, depuis le début de programmation en 2014 et 436 k€ de dépense publique. On notera que malgré la programmation de 2 dossiers supplémentaires en 2019, les montants engagés sont reculé par rapport au précédent RAMO du fait d’abandons de projets et/ou sous-réalisations.

○ Mesure 06 : “Développement des exploitations agricoles et des entreprises” : Au 31/12/2019, **1 047 opérations** ont pu être engagées pour une **dépense publique totale de 21,43 M€ dont 16,11 M€ de FEADER**, répartie de la façon suivante :

- Sous-mesure 6.1 “Aide au démarrage d’entreprises pour les Jeunes agriculteurs”. 871 dossiers ont pu être engagés avant le 31/12/2019 pour un montant total de Dépense publique de **17,37 M€ au titre de la Dotation Jeune Agriculteur (hors PB) dont 13,89 M€ de FEADER**. Au titre des opérations « Prêts Bonifiés », 164 dossiers ont été engagés pour un montant de 432 k€ de fonds publics dont 300 k€ de FEADER (ces montants seront corrigés selon réalisations définitives de ces opérations qui s’étalent sur une longue période). Ainsi, au total, les aides à l’installation représentent un engagement total de **17,81 M€** de fonds publics depuis le début de programmation.
- Sous-mesure 6.4 et plus particulièrement le TO 06042 “Soutien au développement des unités de méthanisation agricole” : de 2014 à 2018, si 12 dossiers ont été programmés et engagés avant le 31/12/2017 (date de clôture du dispositif et de l’appel à candidatures), 9 projets sont finalement maintenus suite à 3 abandons. Ainsi, **1,92 M€ de FEADER** demeurent engagés au cumulé sur les 2,10 M€ annoncé lors du précédent RAMO, soit **3,63 M€** de dépense publique total.

○ Mesure 07 : “Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales” : Cette mesure a permis la programmation de 16 opérations en Comité Régional de Programmation pour un montant de 4,9 M€ de FEADER. Après instruction définitive, il s’avère qu’au 31/12/2019, 13 dossiers ont pu être engagés soit **3,78 M€ de FEADER** pour **11,74 M€** de dépense publique totale répartis de la façon suivante :

- Sous-mesure 7.4 “ Services de base à la population rurale” : 11 dossiers engagés pour un volume de **FEADER de 3,52 M€ et 11,13 M€ de dépense publique totale** ;
- Sous-mesure 7.6 “ Patrimoine culturel et naturel ” : 2 dossiers engagés pour un volume de **FEADER de 266 k€ et 615 k€ de dépense publique totale**.

Au final, sur cette mesure, sur les 16 projets présentés en Comité de Programmation et annoncés en 2019, deux projets sont classés sans suite après ré-instruction lors de laquelle il a été fait le constat que l’aide publique totale hors FEADER déjà attribuée atteignait le taux d’aide autorisé par le dispositif.

○ Mesure 08 : “Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts” : Cette mesure a permis la programmation de **226 opérations** entre 2014 et 2019 sur les 3 dispositifs qui la composent. Au 31/12/2019, **174 opérations** ont pu être engagées pour un **montant de dépense publique totale de 4,79 M€ dont 2,52 M€ de FEADER** très majoritairement sur la sous-mesure 8.6 “Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers” et répartis de la façon

suivante :

- 1,39 M€ de dépense publique totale engagées sur le Type d'Opération 08061 "Amélioration des peuplements forestier", dont **736 k€ de FEADER** pour 126 opérations financées ;
 - 3,39 M€ de dépense publique totale engagées sur le Type d'Opération 08062 "Aide à l'investissement des entreprises de travaux forestiers", dont **1,78 M€ de FEADER** pour 46 projets.
 - la sous-mesure 8.5 "Contrats forestiers Natura 2000", n'évolue pas en 2019, le montant engagé demeure inchangé et affiche un bilan de 2 opérations pour **8 560 € de dépense publique et 5 671 € de FEADER**. A noter que 14 opérations sont programmées et seront engagés sur l'année 2020.
- Mesure 16 : "Favoriser les collaborations pour l'emploi dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt" : cette mesure a permis la sélection et la programmation de **7 projets d'émergence de Groupe Opérationnel** (sous-mesure 16.1) sur 12 projets retenus à l'échelle du Grand Est, dont **4 opérations** sont engagées au 31/12/2019 pour le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne pour un montant de **dépense publique totale de 302 k€ dont 238 k€ de FEADER**. S'agissant de la mise en oeuvre des projets des Groupes Opérationnels, sous-mesure 16.2, au 31/12/2019, le bilan affiche une programmation de **5,32 M€ de FEADER pour 6 opérations en Champagne-Ardenne**. Cette programmation doit se confirmer aujourd'hui par la signature des engagements juridiques au cours de l'année 2020.
- Mesure 19 "LEADER" : suite au conventionnement des GAL entre 2015 et 2017, les 15 GAL ont démarré la programmation de leurs opérations. Au titre de la mesure, au 31/12/2019, **157** opérations ont pu être engagées pour un **montant de dépense publique totale de 6,42 M€ dont 3,80 M€ de FEADER**. Au 31/12/2019, dans le détail :
- s'agissant de la sous-mesure 19.1 "Aide préparatoire LEADER", 35 opérations ont été engagées au 31/12/2017. Si 742 k€ de FEADER engagés ont été présentés dans le précédent RAMO, des désengagements de crédits sur ces mêmes dossiers ont eu lieu en 2019 (sous-réalisations) et le **montant FEADER engagé a dû être corrigé et ramené à 649 k€** au 31/12/2019 pour une **dépense publique totale de 831 k€**.
 - la sous-mesure 19.2 « Mise en place des stratégies locales de développement » voit son bilan très nettement progresser, passant de 63 000 € de dépense publique totale au 31/12/2018 à **3,98 M€** au 31/12/2019 démontrant ainsi l'efficacité du plan d'actions mis en œuvre par l'Autorité de Gestion. Cela représente près de **1,86 M€ de FEADER** engagés à la même date. En nombre de projets, cela représente 89 dossiers.
 - concernant la sous-mesure 19.4 « soutien au frais de fonctionnement et l'animation », au 31/12/2019, les engagements ont également progressé pour atteindre **1,64 M€** de dépense publique totale (contre 252 k€ en 2018) dont **1,29 M€ de FEADER** pour 33 dossiers.

2/ Niveau d'engagement en cumulé des Mesures SIGC

Les Mesures surfaciques affichent un bilan au 31/12/2019 de **143,09 millions d'euros** de dépense publique

totale engagée dont **80,41 M€ de FEADER**, représentant près de **45%** de la dépense publique totale prévisionnelle du programme.

(sources : extractions ODR au 08/07/2020 pour traitement des données au 31/12/2019, Extractions ISIS campagnes 2015 à 2019 (service Pilotage (DFE) - données FEADER_Traitement_TO_20191231) et DRAAF)

L'engagement et le paiement des **Mesures AgroEnvironnementales et climatiques (MAEC – M10)** se sont poursuivis au cours de l'année 2019.

Ainsi, près de **59 M€** de dépense publique totale sont engagés dont **38,08 M€ de FEADER**, représentant **10 095 contrats MAEC aidés** (soit 6 222 dossiers intruits et engagés) depuis le début de la programmation.

La tendance d'engagement et de paiement est identique pour la **Mesure 11 - Agriculture Biologique**. Au 31/12/2019, **38,3 M€** de dépense publique totale sont engagés dont **7,86 M€ de FEADER**, représentant **1 643 fermes** bénéficiaires des aides à la bio.

Enfin, pour la **Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques** au 31/12/2019, et tenant compte de la nouvelle définition de la zone géographique éligible, **4 938 fermes** champardennaises sont bénéficiaires de l'ICHN pour une dépense publique totale engagée de **45,97 M€ dont 34,47 M€ de FEADER**. Cette sous-mesure est payée annuellement et ne souffre d'aucun retard.

II/ ETAT D'AVANCEMENT PAR DOMAINES PRIORITAIRES (DP)

Les données chiffrées présentées dans ce paragraphe, en cumulé, correspondent aux :

- **dépense publique total engagée** : ensemble des opérations ayant bénéficié d'un 1er engagement juridique d'attribution d'aide signé. *(source : extractions ValOsiris D02-02 - Liste de dossiers engagés avec montants des engagements, montants payés et indicateurs ; D01 – Suivi financier (uniquement pour le suivi des Prêts bonifiés) et extractions ODR au 08/07/2020 pour traitement des données au 31/12/2019) ;*
- **dépense publique totale payée** : ensemble des opérations ayant fait l'objet d'un paiement, qu'elles soient achevées ou non, contrairement aux précédents RAMO (avant 2018) qui présentaient une dépense publique totale payée uniquement sur des opérations achevées (c'est-à-dire soldées). *(sources : extractions ValOsiris D02-2 - Liste de dossiers engagés avec montants des engagements, montants payés et indicateurs au 31/12/2019 ; extractions ODR au 08/07/2020 pour traitement des données au 31/12/2019)*

Priorité 1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Les mesures mobilisées pour répondre à cette priorité sont les suivantes :

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information
- M16 – Coopération

Au 31/12/2019, aucun dossier n'est engagé au titre de cette priorité.

Au vu de ces éléments, il n'est donc pas possible de valoriser de donnée sur ce domaine prioritaire.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

- **DP2A** « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché, ainsi que la diversification agricole » :

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité et la Mesure 04 « Investissements physiques ».

5 Types d'opérations sont fléchés sur ce domaine prioritaire DP2A :

- 04011B : Modernisation des bâtiments (volet 1)
- 04011A : Autonomie alimentaire (volet 2)
- 04011C : investissements pour les cultures spécialisées (volet 1)
- 040102 : investissements physiques (volet 1)
- 040302 : soutien aux infrastructures (volet 2)

Par ailleurs, les **Mesure 1 et Mesure 16**, de façon horizontale, concourent également à cette priorité lorsque l'objectif des formations dispensées ou lorsque la thématique des projets PEI relèvent de la compétitivité des entreprises agricoles.

2825 projets ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 63,94 M€, dont 19,71 M€ de FEADER.

Au 31/12/2019, 1718 opérations (Mesure 4 exclusivement) ont bénéficié d'un paiement, soit 37,74 M€ de dépenses publiques dont 13,14 M€ de FEADER.

Les dispositifs liés à la modernisation des exploitations agricoles connaissent une forte dynamique sur le territoire depuis le lancement de la programmation. Le rythme de consommation des crédits FEADER est particulièrement soutenu, à tel point qu'ils ont très largement bénéficié du remaquetage effectué en 2019 de manière à ne pas freiner cette dynamique d'investissement.

- **DP2B** « Faciliter l'entrée des exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvelles des générations » : La principale mesure mobilisée sur cette Priorité et la Mesure 06 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises ».

La mise en œuvre des 2 TO de la sous-mesure 6.1 (Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et Prêts Bonifiés) concernent le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs.

871 projets de DJA et 164 Prêts bonifiés ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de près de 18 M€ dont près de 14,32 M€ de

fonds FEADER.

Au 31/12/2019, 752 opérations ont bénéficié d'un 1er acompte, soit 11,31 M€ de dépenses publiques dont 8,77 M€ de FEADER.

Remarque sur les données présentées par rapport aux précédents RAMO : les AG et l'ODR, réunis lors d'un Groupe de Travail Suivi et Evaluation (GTSE), ont fait le choix par souci de cohérence entre indicateurs caractérisant les exploitations DJA souscrites au titre du RDR3 et PB, de conserver un même numéro unique de dossier lorsque qu'un Jeune Agriculteur en est bénéficiaire.

Dès lors en terme de suivi par rapport aux précédents exercices du RAMO, la distinction sur les dossiers DJA-PB réalisés, c'est-à-dire payés, n'est plus possible.

La mesure 6 et l'installation des jeunes agriculteurs concoure pleinement à ce domaine prioritaire qui vise à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier conforter le renouvellement des générations.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

- **DP3A** « Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen de programmes de qualité en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et les circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations professionnelles » :

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité est la Mesure 04 « Investissements physiques » et plus particulièrement le soutien à la **transformation à la ferme** (TO 04021A) et le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B).

181 projets ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 7,92 M€, dont 3,93M€ de FEADER.

Au 31/12/2019, 114 opérations ont bénéficié d'un paiement, soit 5,90 M€ de dépenses publiques dont 3,02 M€ de FEADER.

Concernant le soutien à la **transformation** (TO04021A), les données présentées concernent spécifiquement la transformation, la commercialisation et la vente à la ferme de produits issus de l'exploitation, projets portés par les agriculteurs ou leur groupement. A contrario, le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B) vise quant à lui à moderniser les outils industriels afin d'augmenter la compétitivité des entreprises de ce secteur.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Les principales mesures mobilisées sur cette Priorité sont :

- La Mesure 04 et plus particulièrement le TO 040401 « Acquisition d'équipements non productifs

- pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau »
- Mesure 10 « Agroenvironnement – climat »
- Mesure 11 « Agriculture biologique »
- Mesure 13 « Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques (ICHN)

12 832 projets ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 143,72 M€.

Au 31/12/2019, 12 827 opérations ont bénéficié d'un paiement, soit 105,23 M€ de dépenses publiques, dont 63,32 M€ de FEADER.

Les engagements au 31/12/2019 concernent :

- les campagnes 2014 à 2018 des mesures M10-Agroenvironnement et climat et M11-Agriculture biologique,
- les campagnes 2014 à 2019 de la mesure M13-ICHN,
- 27 opérations issues des appels à candidatures 2014 à 2019 du TO 040401 “ Investissements non productifs”
- 2 opérations 2019 de la sous-mesure 8.5 “ Constrats forestiers – N2000 ”.

2019 s’inscrit dans la continuité des annonces du précédent RAMO. Le travail des services instructeurs, de l’Etat et de l’AG ont permis de rattraper le retard d’instruction et de paiement des campagnes MAEC et Bio. Le retour à la normale attendu en 2018 est enfin là pour le paiement de la campagne 2019 en 2020 et le calendrier annoncé respecte le timing de la précédente programmation.

Dans le détail, à fin 2019, le niveau d’engagement et de paiement des mesures surfaciques était le suivant :

- **M10-MAEC : 40,35 M€ de dépense publique payée sur les 58,84 M€ de dépense publique engagée pour 10 095 contrats aidés et 6 222 dossiers instruits ;**
- **M11-AB : 38,28 M€ de dépenses publiques engagées pour 1 643 fermes aidées dont près de la moitié est d’ores et déjà payée soit 18,58 M€ ;**
- **M13-ICHN : 45,97 M€ de dépense publique engagée dont 45,87 M€ payés (engagement et paiement immédiat après correction le cas échéant) pour 4 938 bénéficiaires.**

Enfin le niveau d’engagement du TO 040401 tout comme celui de la sous-mesure 8.5 reste faible.

Le bilan du TO 040401 affiche un bilan de 27 opérations engagées pour une dépense publique totale de 436 k€, et des paiements à hauteur de 417 k€ pour 24 opérations réalisées ou en cours de réalisation, en recul pour des raisons de sous-réalisations ou abandon partiel de projets. Quant à la sous-mesure 8.5, 2 dossiers ont pu être engagés en 2019 pour 8 560 €, non réalisé à ce stade.

Priorité 5 : promouvoir l’utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

- **DP5C « Faciliter la fourniture et l’utilisation de sources d’énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d’autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie » :**

Les principales mesures mobilisées sur cette Priorité sont :

- La Mesure 04 et plus particulièrement les opérations du dispositif « **dessertes forestières** » (TO 04031)
- La Mesure 06 et plus particulièrement le TO 06042 dédié au financement d'opération de « **création/développement d'unité de méthanisation agricole** ».

116 projets ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 7,43 M€, dont 3,31 M€ de FEADER.

A la même date, 62 opérations ont bénéficié d'un paiement, soit 3,68 M€ de dépenses publiques dont 1,8 M€ de FEADER.

Le TO 04031 est entièrement consommé au regard de la ligne de crédit FEADER allouée au 31/12/2018 mais a bénéficié d'un abondement de maquette à la suite de sa révision au cours de l'été 2019.

Ainsi, cette Priorité a contribué à la création de pas moins de 33 km de pistes forestières et 53 km de routes forestières qui ont pu être financées grâce à l'effet levier du FEADER.

S'agissant de la mise en œuvre du TO 6.4.2 « Méthanisation », l'Autorité de gestion a décidé lors de l'exercice de révision à mi-parcours, de basculer les opérations qui seront déposées à compter du 1er juin 2018 vers le PO FEDER. A l'image des IAA (DP2B), ces projets sont plus longs à mettre en œuvre, de l'ordre de 2 à 3 années, délai ayant un impact sur le niveau de paiement des dossiers. En 2019, un certain nombre d'opérations sont maintenant achevées, et le niveau des paiements s'accélèrent.

- **DP5E « Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone en agriculture et foresterie » :**

La principale mesure mobilisée sur cette Priorité et la Mesure 08 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ».

La mise en œuvre des 2 TO de la sous-mesure 8.6 (Amélioration des peuplements (TO 080601) et Entreprises de travaux forestiers (TO 080602) est importante pour répondre à cette priorité de l'Union et s'inscrit dans l'obligation de consacrer au moins 30% des fonds de développement rural à l'environnement et aux mesures liées au climat.

174 projets ont été engagés au 31/12/2019 et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 4,91 M€ dont 2,6 M€ de FEADER.

A cette date, 52 d'entre eux ont bénéficié au moins d'un 1er paiement, soit 2,89 M€ de dépenses publiques dont 1,53 M€ de FEADER.

La progression au niveau des paiements de cette sous-mesure s'inscrit dans un plan d'actions généralisé mis en place à l'échelle du Grand Est permettant la liquidation des aides engagées et en particulier sur les ETF (TO 080602).

Enfin, la **Mesure 1**, de façon horizontale, et tout comme sur le DP2A, concourt à cette priorité lorsque l'objectif des formations dispensées relèvent d'une thématique spécifique à ce Domaine Prioritaire (conservation/séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture. **0,136 M€ de dépense publique sont engagés sur 2 opérations**, non réalisées à fin 2019.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

- **DP6B** « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » :

Les mesures fléchées sur ce domaine prioritaire sont les suivantes :

- M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales et les sous-mesures :
 - 0704 : Développement des services de base pour la population rurale
 - 0706 : Patrimoine naturel et culturel
- M19 - LEADER

169 opérations ont été engagés au 31/12/2019 (35 au titre de la sous-mesure 19.1, 89 de la sous-mesure 19.2 et 33 de la sous-mesure 19.4 et 13 opérations au titre de la Mesure 7) **et contribuent directement à ce Domaine Prioritaire, pour une dépense publique totale de 18,17 M€ dont 7,57 M€ de FEADER.**

Au 31/12/2019, le bilan des réalisations fait état de 2,59 M€ de dépense publique totale dont 1,80 M€ de FEADER réparti de la façon suivante :

- **7 projets de la sous-mesure 7.4 ont bénéficié d'au moins un 1er paiement pour 867 k€ de dépense publique totale et 459 k€ de FEADER ;**
- **1 projet de la sous-mesure 7.6 a bénéficié d'au moins un 1er paiement pour 32 000 € de dépense publique totale et 16 902 € de FEADER ;**
- **34 projets de la sous-mesure 19.1 ont bénéficié d'un paiement, soit 790 k€ de dépenses publiques dont 632 k€ de FEADER ;**
- **13 opérations relevant de la sous-mesure 19.2 ont bénéficié d'un paiement, soit 157 k€ de dépenses publiques dont 100 k€ de FEADER ;**
- **22 opérations émergeants à la sous-mesure 19.4 ont bénéficié de paiements pour un montant de dépense publique total de 748k € dont 590 k€ de FEADER.**

Cette Priorité fait l'objet d'une attention toute particulière de l'AG qui a décidé la mise en place d'un plan d'actions visant à rattraper le retard de programmation grâce à une équipe renforcée et spécifiquement dédiée au développement local. Les GAL conservent l'animation des territoires et doivent contribuer au montage des projets du fait des nouvelles compétences acquises. Cet effort collaboratif montre ses effets très positifs.

Focus sur la réalisation des valeurs cibles 2023 au 31 décembre 2019 :

En complément des informations sur l'exécution financière par Domaine Prioritaire décrites ci-dessus, le tableau en annexe 1 vise à présenter un état d'avancement de la réalisation des valeurs cibles au 31/12/2019. Dans sa version commentée, il présente leur évolution au cours de l'année 2019 en démontrant globalement une bonne dynamique de la programmation et une bonne progression des réalisations, notamment au regard de l'exercice précédent du RAMO.

III/ BILAN DE LA PROGRAMMATION DEPUIS 2014

1/ Les mesures HSI GC :

Mesures 4 et 8 :

Ces Mesures bénéficient d'un bon bilan au regard de leur niveau programmation au 31/12/2019.

La **Mesure 4**, en particulier, fait état d'une bonne dynamique depuis le démarrage du programme, et en particulier sur les aides aux investissements en faveur des structures agricoles (sous-mesure 4.1). Ainsi, avec un lancement à faible régime du fait des incertitudes et de la faible visibilité sur la nouvelle programmation, le rythme d'engagement s'est imposé sur les mesures d'investissements en exploitations agricoles dès 2015. De très fortes attentes ont été exprimées dès le début de la programmation en matière d'investissements en exploitations agricoles, que ce soit en faveur de la modernisation des bâtiments d'élevage et du stockage de fourrages comme en faveur des investissements relatifs à la préservation de la ressource en eau dont les appels à candidatures (Reconquête de la qualité de l'eau) sont fortement plébiscités chaque année. Globalement, on constate un dépôt des dossiers qui n'a eu de cesse de progresser d'année en année, et ce malgré la baisse du taux d'aide en cours de programmation.

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations agricoles (PCEA), dont voici les dispositifs phares :

La **modernisation des bâtiments d'élevage** (construction neuve ou rénovation) permet toute à la fois de répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. En terme de poids financier, les bâtiments d'élevage sont les opérations les plus consommatrices de dépenses publiques. Le PDR-FEADER, en finançant ces dispositifs, contribue à l'amélioration des conditions de travail, au bien-être animal et au maintien des ateliers d'élevage sur le territoire.

Les **aides aux investissements matériels** (majoritairement de désherbage mécanique ou de gestion des surfaces en herbe), répondant, quant à eux, à une problématique de préservation de la ressource en eau, sont fortement mobilisés en Champagne-Ardenne. Bien que l'aide moyenne par dossier est inférieure à celle des bâtiments d'élevage, les dispositifs afférents à cet enjeu pèsent le plus lourd en termes de nombre d'opérations aidées et de montants engagés. Ces investissements, même s'ils n'ont pas d'impact direct sur la performance économique des exploitations, concourent à des changements notables dans les pratiques agricoles et sur l'environnement. Ainsi la logique d'intervention du PDR-FEADER et des sous-mesures concernées est respectée.

S'agissant des **aides à la diversification des productions sur l'exploitation**, et notamment en faveur des filières dites spécialisées ou moins présentes sur le territoires (comme par exemple : le maraichage, l'arboriculture, l'apiculture, etc.), force est de constater qu'elles sont moins mobilisées que prévu.

A noter que s'il est vrai que les montants d'investissements sont plus faibles que sur des filières d'élevage « classique », à l'échelle de l'exploitation, ils peuvent avoir un impact très important en termes de développement des structures agricoles. La crise sanitaire de 2020 pourrait remettre en avant ce dispositif avec le changement de comportement des consommateurs induit par cet événement favorisant l'achat en circuit-court (directement auprès du producteur, drive fermiers, distributeurs en libre-service). Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne souvent d'une demande d'aide au titre du soutien à la **transformation** (TO 04021A) visant à développer des outils de transformation et de commercialisation en exploitation agricole, afin d'assurer des débouchés et permettre une meilleure intégration territoriale des productions dans la chaîne alimentaire. Néanmoins, le nombre de projets reste limité tout comme leur impact financier avec une

forte concentration des dossiers sur le secteur bovin lait et la transformation fromagère.

Enfin, on notera une belle progression des données présentées pour ce qui concerne le soutien aux **industries agroalimentaires** (TO 04021B). rappelons que ce dispositif permet de moderniser les outils industriels afin d'augmenter la compétitivité des entreprises et améliorer la valeur ajoutée des productions agricoles par la modernisation de leurs outils de productions (process, innovation, automatisation) tout en faisant des efforts financiers pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement. Ces projets sont plus longs à mettre en œuvre, de l'ordre de 2 à 3 années, ce qui a eu tendance à affecter le niveau de paiement de ces dossiers. En 2019, un certain nombre d'opérations sont maintenant achevées, et le rythme de paiement de ces aides s'intensifie (+118% en DPT).

Cette mesure M04 a bénéficié du remaquetage effectué au cours de l'année 2019.

Quant à la **Mesure 8**, et avec le lancement des appels à candidatures sur les mesures en faveur de la mécanisation forestière (ETF) et de l'amélioration des peuplements forestiers, l'ensemble des secteurs de production est ciblé. En outre, la dynamique de programmation a débuté avec le lancement de l'Appel à Candidatures « contrat forestier » en périmètres Natura 2000 pour les investissements non productifs (*Sous-mesure 8.5*) concrétisé par la programmation de 14 opérations en attente d'engagement.

S'agissant des ETF, l'ouverture au crédit-bail en 2019 devrait permettre une augmentation du nombre de projets sur l'année 2020 ; tout comme, d'ailleurs, la baisse des seuils permettant l'accès à une aide au titre de l'amélioration des peuplements. Depuis l'écriture du programme, l'AG a ainsi démontré sa capacité à réagir face aux évolutions du contexte économique, des facteurs environnementaux, et même suite à l'apparition de crise sanitaire (scolyte).

Mesure 1 :

S'agissant de la **Mesure 1**, l'appel à projets (AAP) Grand Est "Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences", mis en œuvre au titre du TO 010101 "Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières" du PDR de Champagne-Ardenne, a été lancé au printemps 2017 pour les années 2017-2018. La sélection des projets s'est tenu en juin 2017 et ont fait l'objet d'une programmation en février et juin 2018. Un 2nd AAP 2019-2020 Grand Est est clos depuis octobre 2018. Les dossiers déposés ont fait l'objet d'une instruction et d'une sélection en 2019.

Cette sélection 2019 doit maintenant se concrétiser par la prise des engagements juridiques à venir sur l'exercice 2020 et la production de données statistiques, notamment sur le nombre de personnes formées.

On notera que les actions de formations retenues concernent aussi bien la gestion du domaine forestier que l'agriculture et les changements de pratiques. Ainsi, sur notre territoire, pour celles déjà engagés (3 opérations), il est prévu environ 5 700 heures de formation, dispensées sur 80 actions de formations, environ 120 femmes formées et 400 hommes. Ces chiffres devront être confirmés lorsque ces opérations seront achevées.

Mesure 6 :

Le niveau d'engagement de la **Mesure 6** "Développement des entreprises" et plus particulièrement la sous-mesure 0601 "Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs" fait état d'une bonne dynamique sur le territoire de Champagne-Ardenne. Ces aides contribuent ainsi positivement au renouvellement des générations malgré un contexte de faible engouement des jeunes pour le métier d'agriculteur (image négative, conditions et dureté du métier) ou de difficultés administratives inhérentes au

dispositif “**Dotation Jeune Agriculteur (DJA)**” jugé complexe, voire risqué en cas de contrôle avant paiement final de l’aide.

Depuis l’été 2017, le PDR Champagne-Ardenne a été modifié pour prendre en compte toute à la fois la modification du Cadre national supprimant les Prêts bonifiés remplacés par une nouvelle modulation de la DJA et pour prendre en compte les nouvelles orientations de la politique Installation de la Région Grand Est.

Globalement, l’installation des jeunes fait l’objet d’une dynamique propre à chaque territoire ; mais les 3 PDR du Grand Est font les mêmes constats :

- les installations s’opèrent généralement dans le cadre familial ;
- elles sont souvent l’occasion d’intégrer de nouveaux modes de productions ou de réaliser de nouveaux investissements sur l’exploitation familiale;
- les installations en général sont globalement stables mais il est constaté une baisse des installations aidées (avec DJA).

Bien que les aides aient été revalorisées à la hausse avec la formule ‘Grand Est’, le rythme des installations ne suffit par pour compenser les départs (baby-boomers et nombre des plus de 55 ans en augmentation). Enfin, le dispositif Installation, bien que très en dessous des objectifs trop ambitieux du PDR-FEADER de Champagne-Ardenne notamment, affiche toute même une programmation annuelle constante en nombre de projets autour de 160-165 et une aide moyenne prenant la forme d’une dotation en capital de 22 000 € environ (depuis la fusion de la DJA à l’échelle du Grand Est).

Pour information, à la rédaction du présent rapport, en 2020, le paiement des soldes DJA est en passe d’être effectif. Les outils nationaux et régionaux (instructions techniques du Ministère fixant les modalités d’instruction des dernières demandes de paiement, formulaire et notice, outil de gestion OSIRIS, lien avec les opérateurs – Chambres d’agriculture,) sont en cours de production. Rappelons en effet que la DJA est versée au minimum en 2 fractions sur une durée maximale de 5 ans et qu’à ce jour, seuls des acomptes peuvent être versés.

S’agissant de la mise en œuvre du **TO 6.4.2 « Méthanisation »**, l’Autorité de gestion a décidé lors de l’exercice de révision à mi-parcours, de basculer les opérations qui seront déposées à compter du 1er juin 2018 vers le PO FEDER. sont de natures complexes, dont les délais de maturation et de réalisation sont longs, de l’ordre de 2 à 3 années, dans la mesure où un projet de méthanisation doit prendre en compte différents éléments techniques (identification du besoin, optimisation du foncier bâti / non bâti, accessibilité des matières/origine des intrants, usage de l’énergie produite, , type de construction, etc.), juridiques (qualification du projet industriel ou agricole, urbanisme, autorisation, consultation) et financiers (coût élevé (environ 1,5M€ d’investissement pour 200kW, fiabilité économique du projet) voire d’intégration territoriale du projet (image négative de la méthanisation en général). Ce délai a donc un impact sur le niveau de paiement des dossiers. En 2019, un certain nombre d’opérations sont maintenant achevées, le niveau des paiements s’accélèrent et se poursuivra en 2020.

Mesure 7 :

Les dispositifs de la mesure 7 ont connu un démarrage rapide en 2015 avec 3 Appels à Projets lancés conjointement, un par sous-mesure. 15 dossiers ont été réceptionnés par l’AG sur la sous-mesure 0704 “Développement des services de base pour la population rurale”, un dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-mesure 0705 “Tourisme et loisir rural”, et deux demandes d’aide dans le cadre de la sous-mesure 0706 “Patrimoine naturel et culturel”. Mais leurs instructions ont été fortement décalées dans le temps, expliqué toute à la fois par une équipe insuffisamment dotée pour répondre à toute la charge de travail et un retard de

mise en œuvre de l’outil OSIRIS, les mesures agricoles étant alors jugées prioritaires.

Par ailleurs, on notera que le financement par le FEADER n’a pu être apporté sur certains projets car d’autres sources de financement ont été jugées suffisantes (intégralité du dispositif tourisme et deux projets du dispositif services de base).

Finalement, l’instruction de ces dispositifs a plutôt démarré en 2018. L’enveloppe dédiée à la sous-mesure 7.5 ne sera pas consommée. En effet, la dimension des projets, leur poids financier cumulé à une maîtrise d’ouvrage publique, génèrent des dossiers longs et techniquement complexes. Il a donc été fait le choix de concentrer les besoins financiers sur les deux autres sous-mesures.

Ainsi, pour les sous-mesures 7.4 et 7.6 qui relèvent des mêmes complexités de mise en œuvre, l’ensemble des projets éligibles et sélectionnés, suite à l’AAP de 2015, arrêté en début 2017, ont été programmés afin de confirmer auprès des porteurs de projets l’effet levier attendu du FEADER. Au 31/12/2019, l’engagement comptable et juridique fait état d’une très belle évolution, puisque **3,78 M€ de FEADER sont engagés** et il appartient maintenant au service instructeur de concrétiser ces engagements par les paiements maintenant que les opérations sont, soit achevées, soit en passe de l’être.

Précisons que les opérations relevant de la Mesure 7 et déposées auprès de l’Autorité de gestion relèvent également du plan d’actions spécifique au développement rural mis en place par l’AG en 2018 et poursuivi en 2019 et bénéficie de moyens renforcés, au même titre que les opérations LEADER.

Enfin, pour conclure sur la M07, aucun projet Natura 2000 (DOCOB) n’a été engagé.

Mesure 16 :

La sous-mesure 16.1 “Coopération” (aide à l’émergence) est totalement instruite à ce jour et a été programmée en juin 2018. Les 11 Groupes Opérationnels PEI, sélectionnés en 2018, sont aujourd’hui constitués à l’échelle du Grand Est, dont 8 pour Champagne-Ardenne.

Les 1ers engagements ont été effectués en 2019. En voici le détail par opération :

- *Collectif 3C (Collectif Construction Chanvre champagne)* : Emergence d’un pôle européen de bioraffinerie territoriale du chanvre
- *CRAGE* : Numérique élevages - HARMONY
- *Est Horticole* : Etude de moyens innovants de valorisation des ressources produites par une unité de méthanisation pour la création d’une entreprise de production agro-biologique hors-sol
- *FRCUMA* : Mise en place et/ou adaptation de séchoirs pour des productions spécifiques telles que les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) et le chanvre.

S’agissant de la sous-mesure 16.2 « aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » : l’instruction des projets se finalise en partenariat avec les services déconcentrés de l’Etat et les services de la Région : la Délégation aux Fonds Européens, la Direction de l’Agriculture, Viticulture et Forêt, la Direction de la Compétitivité et de la Connaissance, et la Direction de l’Environnement notamment afin de finaliser les plans de financement. Ce même partenariat est également l’occasion d’accompagner les porteurs de projets dans la conception et le suivi de leur projet et en particulier avec l’aide du Réseau Rural Régional (RRR).

(Cf. annexe : catalogue des projets déposés sur le PDR de Champagne-Ardenne, réalisé par la Direction

Mesure 19 :

Le Territoire de Champagne-Ardenne compte **15 GAL** impliqués dans le développement local sur tout type d'opérations (investissement ou promotion) et sur tout type de domaines d'intervention (sport, tourisme, service à la population, valorisation de productions agricoles, etc).

Bien que l'AG ait renforcé son accompagnement des GAL depuis fin 2017, la programmation de la Mesure 19 affichait toujours un retard important.

C'est pourquoi, sans nier la montée en compétences des animateurs et gestionnaires en GAL, qui se sont formés tout au long de l'année 2018, l'AG a repris à sa charge l'instruction des dossiers à compter de 2019. Ainsi, les GAL conservent leur rôle d'animation permettant de faire émerger des projets structurants et ambitieux pour leur territoire. Une fois le projet mûré, le Service Croissance Emploi et Développement Rural de Champagne-Ardenne (SCEDR) instruit les demandes d'aide (puis les demandes de paiement) après une pré-instruction par les GAL (vérification de la complétude des dossiers et de la conformité des pièces à fournir).

Force est de constater que **le plan d'actions mis en œuvre par l'AG porte ces fruits compte tenu du niveau de programmation en très nette progression.** À titre d'exemple, la sous-mesure 19.4 progresse de 63 000 € de dépense publique totale au 31/12/2018 à 2,72 M€ au 31/12/2019 en termes d'engagements.

L'équipe du SCEDR a su s'adapter et évoluer très vite dans cette nouvelle procédure, mobiliser les compétences acquises en matière de marchés publics, de calcul de plan de financement, d'utilisation de l'outil de gestion (OSIRIS et feuilles de calcul) et se former quand cela était nécessaire (notamment en 2019 sur les Aides d'Etat) pour faire face à une volumétrie importante de dossiers.

A cela vient s'ajouter des temps d'échanges réguliers (InterGAL), en moyenne un par trimestre. Lieux d'échanges orchestrés par l'AG (en plus de l'animation d'une foire à la questions), ils sont également l'occasion pour l'équipe du SCEDR de dispenser des micro-formations avec en objectifs d'améliorer la qualité des dossiers (respect de la publicité, remplissage d'une demande de paiement, etc.) et gagner en efficacité.

Le retard accumulé du début de programmation se résorbe, les engagements doivent maintenant se concrétiser par des réalisations et donc des paiements.

2/ Les mesures surfaciques :

En 2014, l'ICHN, les MAE (et plus précisément, les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées, la PHAE2 et la Protection des Races Menacées) ont été reconduites.

S'agissant des MAEC, le PDR-FEADER de Champagne-Ardenne, tout comme les 2 autres PDR du Grand Est, a fait face à un fort taux de contractualisation en 2015, avec une consommation importante de FEADER. A partir de 2016, des aides accordées par les cofinanceurs (Agences de l'Eau en particulier) plus importantes associées à la réduction du nombre de PAEC ouverts sur le territoire ont permis de stabiliser les crédits FEADER disponibles. Au total, ce sont près de 5 500 fermes qui contribuent de par leur engagement au changements de pratiques plus favorables à l'environnement.

Pour les aides en faveur de l'agriculture biologique, il ressort de l'expérience 2014-2019, et dans la continuité des bilans précédents, que la dynamique de progression de la bio et de ses surfaces, enclenchée depuis 2014, se poursuit. La Champagne-Ardenne est le territoire du Grand Est qui connaît la plus forte progression de conversions au regard de sa situation initiale.

Pour la **Champagne-Ardenne**, les chiffres clés des aides à la bio sont les suivants (source ISIS, ODR):

- 1 643 fermes en bio bénéficiaires des aides M11
- 60 369,29ha en conversion (M11 .1) et 29 992,22 ha en maintien (M11.2)

Ainsi, 5,9% de la SAU (*source PDR-section 4.1.6*) de Champagne-Ardenne est conduite en agriculture biologique.

Tant pour les aides à la bio, comme pour les MAEC, le rattrapage du retard de paiement accumulé sur les 1ères campagnes n'est plus un sujet aujourd'hui. Le retour à la normale est enfin enclenché pour ce qui concerne l'instruction et la liquidation des aides afférentes à ces Mesures.

Ainsi, à la rédaction du présent rapport, les campagnes 2015 à 2018 sont payées ; 2019 est en cours de traitement, les paiements ont démarré en mars 2020 pour se finir en juin 2020 (exigence communautaire).

L'ICHN reste une mesure fortement sollicitée dont le bilan a fait un bond en avant avec la redéfinition des zones éligibles en 2019. Cette mesure annuelle ne souffre d'aucun retard.

Enfin, sur le sujet des mesures surfaciques, il est à noter, qu'en matière de dépenses publiques totales, les données communiquées ont été traitées par l'Observatoire du Développement Rural (ODR) afin d'intégrer tous les paramètres, ce que ne peut toujours pas faire l'Autorité de gestion avec les outils mis à sa disposition.

3/ les mesures non mises en œuvre :

On notera enfin que sur les Mesures HSICG suivantes, au 31/12/2019 :

- la Mesure 02 (services de conseil) n'est pas activée à ce jour sans que cela ait un impact sur la stratégie du PDR, le Conseil régional mettant par ailleurs d'autres dispositifs compensatoires en place ;
- la Mesure 05 (reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles) et la sous-mesure 8.4 (aide à la réparation des dommages causés aux forêts) sont des mesures liées à des catastrophes climatiques et donc prévisionnelles qui ne ont pas besoin d'être mises en œuvre et paramétrées sous l'outil de gestion à ce jour ;
- La Mesure12 (Paiement au titre de Natura 2000) n'est pas ouverte.

Ces 3 mesures sont aujourd'hui fermées à la suite de la révision du PDR de Champagne-Ardenne (V6.1) et de l'exercice de remaquetage en 2019.

4/ conclusion :

In fine, **plus de 17 300 opérations ont été engagées entre 2014 et 2019, soit un peu plus de 263 M€ de**

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Aucune information ou données chiffrées à fournir à cette section

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Le PDR de Champagne-Ardenne n'est pas concerné.

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Non concerné

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Il a été décidé après la fusion des 3 régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au 1er janvier 2016, et sans remettre en cause les grands principes du plan d'évaluation mentionnés dans la section 9 des 3 PDR, de conduire en commun les évaluations intermédiaires. Comme pour l'évaluation de 2017, celle de 2019 a donc été menée conjointement pour les 3 PDR du Grand Est.

Cette évaluation commune avait pour but de faire des économies d'échelle, mais également de mettre en avant les points communs et les spécificités de chaque PDR.

Elle a aussi permis de mutualiser une compréhension partagée de la mise en œuvre des procédures et du système d'information.

Elle constitue une opportunité pour préparer la prochaine programmation FEADER.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

L'activité d'évaluation de l'année 2019 a été rythmée par la réalisation de l'évaluation commune aux 3 PDR de la Région Grand Est afin de répondre aux questions évaluatives du RAMO 2019.

Suite à un appel d'offres lancé le 2 août 2018, le groupement de cabinets ADE -Epices a été sélectionné en octobre 2018 pour la production de ces 3 évaluations intermédiaires.

La mission d'étude a consisté à répondre pour les 3 PDR d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, aux parties relevant du Plan de Suivi et d'Evaluation devant être renseignées dans le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) 2019, à savoir :

- Analyse des indicateurs de réalisation et de résultat communs et spécifiques
- Réponse aux questions évaluatives 1 à 18
- Réponse aux questions évaluatives plus qualitatives :
 - Complétude du tableau en réponse à la question 19
 - Collecte de données à définir et à mener pour la question 20
 - Méthode à définir pour la question 21
- Réponse aux questions évaluatives 22 à 30
- Réponse aux questions spécifiques prévues aux points 7, 8 et 9 de l'annexe VII du règlement d'exécution n°808/2014, intégrant un bilan de la contribution des PDR aux principes horizontaux (égalité femmes/hommes, non-discrimination, développement durable).

La mission s'est déroulée en plusieurs phases de fin 2018 à début 2020 :

- **Novembre 2018** – 1er comité de pilotage : lancement des travaux d'évaluation et présentation de la structuration de la démarche d'évaluation ;

- **Janvier 2019 à Mars 2019** : A l'issue du 2ème Comité de Pilotage qui a reprecisé la démarche d'analyse, a débuté le travail de recueil des données et de calcul de différents indicateurs.
- **Mars 2019 à Avril 2019** : Suite au 3ème Comité de Pilotage, ont démarré les travaux d'analyse et de réponses aux diverses questions évaluatives pour permettre l'édition d'un rapport intermédiaire d'évaluation présenté lors du 4è Comité de pilotage
- **Avril 2019 – Juin 2019** : finalisation puis rédaction du rapport final de chaque PDR, accompagné d'une note méthodologique présenté lors du 5ème et dernier Comité de pilotage de juin 2019. L'envoi des Rapports de Mise en Œuvre via SFC a été faite dans les délais, soit au 30 juin 2019

Pour parvenir à cette finalisation l'évaluateur s'est appuyé sur un ensemble d'entretiens et d'analyses des données extraites des outils OSIRIS, ISIS et des tableaux de bord de l'AG. Il a également lancé des enquêtes auprès d'une partie des bénéficiaires du PCAE (pour les investissements matériels en faveur de la préservation de la ressource en eau – TO04012), des GAL et des animateurs de PAEC. Des entretiens auprès des chargés de mission positionnés au sein de l'AG et par thématique ont été menés pour recueillir des données plus qualitatives et mieux connaître les dispositifs financés et leur mise en œuvre. Des échanges analogues ont également été menés auprès des partenaires directs de l'AG : DRAAF, Directions opérationnelles au sein du Conseil régional, Chambre d'Agriculture. Enfin, les 13 et 14 mai 2019, des groupes de travail ont été également organisés sur 3 thématiques : Compétitivité, Environnement et Territoire avec pour objectif de mettre en perspective les résultats obtenus et le contexte propre à chaque PDR avec notamment les acteurs de terrain.

- **Juin 2019 à début 2020** : suivi des échanges avec la Commission et soutien du groupement de Cabinets Epices-ADE. Le rapport de mise en œuvre 2019, pour l'exercice 2018, a été définitivement adopté le 3 février 2020.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Le PDR, dans sa section 9.4 du Plan d'évaluation, consacrée aux « données et informations », prévoit que les données nécessaires à la réalisation des évaluations telles que prévues par la réglementation seront disponibles notamment grâce aux données de suivi du PDR issues des outils de gestion nationaux ISIS, OSIRIS, Valorisation OSIRIS et aux données régionales internes.[TC1] [PI2]

Suivi complémentaire des données par les services instructeurs :

Ce suivi des données est partagé entre l'AG et les Services Instructeurs partenaires (Guichet Unique – Service Instructeur : GUSI).

Afin de suivre l'avancement des PDR 2014-2020 en termes d'engagement et de paiement, l'Autorité de gestion (Pôles FEADER) et les GUSI peuvent utiliser les ressources du Portail de valorisation des données OSIRIS (ValOsiris) pour les mesures non surfaciques et pour les mesures surfaciques les exports ISIS qui permettent de disposer des données d'engagement et de paiement par campagne PAC. Par ailleurs, les GUSI ont mis en place des tableaux de bord complémentaires d'OSIRIS afin de suivre les dépôts des demandes d'aide des dossiers relevant de leur instruction (avant la phase d'instruction gérée dans OSIRIS). De son côté, l'AG a mis en place un suivi des dossiers programmés en Comité Régional de Programmation. Dans le

cadre de la valorisation de la donnée, l'AG mettait en place un service 'Pilotage' en charge de produire et mettre à jour régulièrement des tableaux de Bord issus du retraitement des données recueillies dans ValOsiris et dans ISIS : tableaux mensuels sur l'état d'avancement des programmes en Engagement et en Paiement FEADER pour chacun des 3 PDR du Grand Est, ainsi qu'à une fréquence moindre, des tableaux de suivi en dépense publique totale engagée et payée.

La mise à disposition d'un module 'expert' dans l'outil ValOsiris permet à l'AG d'être autonome et réactive dans l'extraction et le traitement des données et à la (construction de différents tableaux de bord), dès lors que celles-ci sont disponibles sous l'outil de gestion OSIRIS.

Enfin, lors des formations présentielle ou des notes d'instructions émises à l'attention des instructeurs, un rappel clair est fait sur la prescription de saisir l'ensemble des données à disposition afin de disposer d'un ensemble exhaustif de données à traiter. L'Autorité de Gestion a également sensibilisé les instructeurs à l'importance des « Indicateurs » en vue de permettre pour les prochains RAMO d'exporter des données homogènes et fiables. A partir de 2020, les dossiers mis en paiement devront être complétés par les indicateurs de réalisation sous peine d'être rejeté par l'organisme payeur. La fonctionnalité dans l'outil n'ayant été développée qu'à la mi-2019, les données n'ont pu être correctement renseignées puisque non encore totalement disponibles au moment de l'instruction des demandes ; un temps de rattrapage est nécessaire.

Instrumentation OSIRIS :

Si tous les outils Champagne-Ardenne sont aujourd'hui produits, l'AG participe activement à leur maintenance et actualisation, chaque fois que cela est nécessaire et en particulier lors de l'évolution d'un dispositif d'aide.

En effet, l'outil OSIRIS doit toujours être en conformité avec les documents de mise en œuvre (AAC ou AAP) lancés par l'AG.

Participation au paramétrage de l'outil de gestion ISIS :

En 2019, ISIS a été paramétré par la DRAAF conjointement avec l'AG pour permettre le traitement des dossiers MAEC (M10) et AB (M11) des campagnes PAC 2018 et 2019.

Outil spécifique à l'évaluation : l'Observatoire des programmes de Développement Rural (ODR) :

L'Observatoire du Développement Rural, plateforme créée et gérée par l'INRAE, fournit des données que l'AG peut utiliser pour renseigner les RAMO. Pour établir ces données, l'ODR procède au traitement des données brutes fournies par l'ASP.

Groupes de travail mis en place au niveau national

Afin d'améliorer la fourniture et la gestion des données, deux groupes de travail spécialisés ont été constitués dès les 1ère années de la programmation, :

- un Groupe de Travail Suivi-Evaluation – GTSE – lancé dès 2014, sur l'optimisation de la récolte de données. Il s'agit d'un lieu d'échanges entre toutes les Autorités de Gestion, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette instance de partage permet aux Autorités de Gestion de confronter leurs difficultés rencontrées à l'occasion de productions statistiques et les moyens de lever ces difficultés, mais elle permet

également de travailler à une interprétation/compréhension commune et partagée des données de manière à faire remonter des valeurs comparables entre PDR ;

Il s'est réuni les 18 et 19 novembre 2019 à Paris, pour faire un retour d'expérience sur le RAMO 2019 et lancer des pistes de réflexions pour l'évaluation ex-post.

- un Groupe de Travail Valorisation de données – GT VALO – depuis 2016, également lieu d'échanges entre Autorité de Gestion et de travail collaboratif avec le MAA et l'ASP en vue de travailler les requêtes disponibles sous ValOsiris, de les améliorer voire d'en construire de nouvelles le cas échéant, permettant entre autre d'alimenter les RAMO.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Groupement ADE- EPICES
Auteur(s)	Groupement ADE- EPICES
Intitulé	Rapport évaluation RAMO 2019 Champagne-Ardenne
Résumé	Le rapport annuel de mise en œuvre renforcé de 2019 est accompagné d'une évaluation des résultats du PDR Champagne-Ardenne 2014-2020, reposant sur l'analyse des indicateurs et des questions évaluatives du cadre commun de suivi et d'évaluation. Le traitement des questions évaluatives vise à fournir des réponses utiles et des recommandations à l'Autorité de gestion afin d'anticiper et de préparer le suivi et l'évaluation pour les années suivantes.
URL	http://europe-en-champagne-ardenne.eu/rapport-de-mise-en-oeuvre-du-feader-2018/

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Dans le cadre des travaux d'évaluation réalisés par les cabinets ADE et Épices, des réponses aux 34 questions évaluatives communes ont été rédigées. Pour ce faire, le système d'indicateurs commun, a été utilisé en adaptant les réponses aux priorités du PDR et en lançant des enquêtes plus détaillées sur le PCAE, et en particulier sur les investissements environnementaux productifs – enjeux eau, les MAEC, et les GAL.

Les principaux constats du RAMO 2019 pour le PDR Champagne-Ardenne sont les suivants :

- **Priorité 1 : transfert de connaissance et innovation**

Dans son rapport d'évaluation, l'évaluateur a relevé que la mise en œuvre des actions de soutien à la formation (M1.1) ont eu du mal à se mettre en place et que la Mesure conseil individuel (M2.1) ne sera pas mis en œuvre dans le cadre du PDR.

En revanche, la coopération (M16) fait l'objet d'une dynamique intéressante. Les projets collectifs identifiés sont potentiellement porteurs d'innovations technologiques ou organisationnelles. L'appel à candidatures lancé en 2017 a permis le soutien à l'émergence d'une douzaine de Groupes Opérationnels (GO) à l'échelle du Grand Est et la sélection de 6 projets en phase opérationnelle. A la rédaction du rapport, les premiers projets devaient être engagés fin 2019, début 2020.

- **Priorités 2: Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles**

L'évaluateur a souligné la forte contribution du PDR Champagne-Ardenne à l'amélioration de la compétitivité et à la viabilité des exploitations. Ces interventions couvrent 3 domaines :

L'investissement en bâtiment d'élevage et l'autonomie alimentaire des exploitations : ces investissements contribuent à l'amélioration de la performance économique des exploitations bénéficiaires et dans une moindre mesure, permettent l'augmentation de la production. Ils concourent également à l'amélioration des conditions de travail, élément structurel indispensable au maintien et au développement des activités d'élevage dans des conditions acceptables pour les éleveurs. Le bien-être animal est également amélioré dans les bâtiments modernes.

Les investissements liés à la diversification des activités agricoles par la création de nouveaux ateliers de productions (animales ou végétales) et par le soutien au développement de filières végétales spécialisées (chanvre, légumes en plein champ...)

Les investissements environnementaux productifs : Ils consistent majoritairement en l'acquisition de matériel de désherbage mécanique et permettent une réelle diminution des herbicides. L'évaluateur a montré que ces aides sont économiquement indispensables, notamment pour les exploitations en agriculture biologique.[TC1] [PI2]

En matière d'aide à l'installation, le PDR Champardennais a soutenu l'installation d'au moins 729 jeunes agriculteurs. L'évaluateur constate que ces aides participent à la dynamique de renouvellement des générations et contribuent à l'amélioration du niveau de qualification. Toute fois bien qu'en hausse, le nombre d'installation ne permet pas la compensation des nombreux départs en raison de l'augmentation de la tranche d'âge des plus de 55 ans.

- **Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques**

La mesure principale mobilisée sous la priorité 3A est la sous-mesure 4.2. Cette sous-mesure vise à

soutenir les investissements matériels permettant de moderniser ou de créer des outils ou des ateliers de transformation en agro-alimentaires.

L'évaluateur rappelle que dans le PDR Champardennais cette mesure est mise en œuvre à 2 niveaux :

D'une part, **à l'échelle des exploitations agricoles** (M4.2.1A), en développant la diversification des activités, pour accroître la valeur ajoutée et augmenter la part de produits transformés. Fin 2018, une centaine de projets de transformation et de commercialisation en circuit court ont été engagés sur le territoire Champardennais ;

D'autre part, **à l'échelle des Industries Agro Alimentaires** (IAA en M4.2.1B) en soutenant les investissements de modernisation et le développement des capacités de transformation en vue d'améliorer la valorisation et les débouchés des productions agricoles locales. Ce volet concentre 59% des engagements réalisés sur la priorité 3A.

Sur le plan de la prévention et de la gestion des risques, l'évaluateur a constaté « qu'aucun dossier n'a été initié sur ce domaine prioritaire 3B dans la mesure où aucune catastrophe naturelle, aucun phénomène climatique défavorable, qui seraient éligibles à la mesure, ne sont survenus sur la période 2014-2018 en région Champagne-Ardenne ».

• **Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes**

Le groupement de cabinets ADE-Épices relève au terme de sa mission que la mise en œuvre des mesures surfaciques a été particulièrement difficile (périmètre d'ouverture et de financement mouvants, retards de paiements...), alors que près de 40% des dépenses totales du PDR sont consacrées aux mesures environnementales.

Ces mesures concernent des thématiques comme la biodiversité, la gestion de l'eau et l'érosion des sols. Les mesures les plus bénéfiques sont celles au service du maintien de l'herbe, alors que les dispositifs visant à l'amélioration de la gestion de l'eau et des sols semblent obtenir moins d'effets directs.

Par ailleurs l'évaluateur relève que les aides à l'Agriculture biologique agissent de manière **diffuse sur les** enjeux biodiversité. Bien qu'en nette progression depuis 2018 avec l'ouverture des financements de l'AESN, le niveau de conversion global des exploitations champardennaises reste très bas, mais en constante croissance.

L'évaluateur relève **l'impact intéressant** des aides à l'investissement environnemental[TC3] [PI4] mais leur articulation avec la mise en œuvre des mesures surfaciques pourrait être optimisée à travers une coanimation de ces différents dispositifs sur les territoires de PAEC.

Enfin l'évaluateur constate que les **aides à l'animation** apparaissent comme indispensables pour avoir un bon niveau de contractualisations et assurer une bonne pérennité des pratiques. Cette animation est d'autant plus importante que le changement pour l'agriculteur est grand (systèmes de cultures notamment). L'enjeu de financement de l'animation est donc fort en dehors des zones Natura 2000.

• **Priorité 5 : utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique**

Au terme de son analyse, l'évaluateur note que très peu de mesures relevant de cette priorité ont été directement mobilisées. De surcroît, le système de gestion étant insuffisamment détaillé ou complété, eu de

données sont utilisables.

Le soutien à la méthanisation (M6.4.2) et aux dessertes forestières (M4.3.1), facilitant la mobilisation du bois énergie, ont permis la progression de l'offre en énergie renouvelable, mais il est encore trop tôt pour la quantifier compte tenu des difficultés techniques liées à l'instrumentation.

Enfin le soutien du PDR à la conservation et au stockage du carbone, principalement au niveau de la forêt, se traduit par les mesures en faveur de l'amélioration des peuplements forestiers (M8.6.1) et la mobilisation du bois d'œuvre ou de construction par la mécanisation des entreprises (M8.6.2). Toutefois l'impact net n'est pas mesurable directement.

- **Priorité 6 : Inclusion sociale et développement économique**

Cette priorité, notamment relative au développement local dans les zones rurales, vise au renforcement de l'attractivité des territoires à travers le soutien à la création d'entreprises, l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine rural. Elle est mise en œuvre au travers des mesures 7 et 19 du PDR.

L'évaluateur relève que dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche LEADER (M19), 15 GAL ont été sélectionnés permettant ainsi de toucher 55% de la population champardennaise, ce qui représente une très forte progression par rapport à la précédente programmation.

Toutefois, l'évaluateur constate un important retard dans la mise en œuvre de ces projets locaux, consécutif à un manque d'expérience de certaines structures porteuses vis-à-vis de la démarche LEADER. Toutefois des débuts de solution ont commencé à être apportés notamment par la mise en place d'un plan d'action par l'AG à l'automne 2018.

Sur la mise en œuvre de la mesure 7, le groupement de cabinets ADE-Épices relève que différents projets sont de nature même à soutenir le développement local des zones rurales en favorisant l'accès aux services de base et le développement touristique ; et de fait, d'avoir des effets induits en terme de création d'emplois et d'attractivité économique du territoire.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	27/11/2019
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Comité de suivi et réunion de ré-examen annuel
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de gestion

Moyens/format d'information utilisés	Réunion en présentiel
Type de public cible	prioritairement les partenaires du PDR compte-tenu de la technicité
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	http://x

Date / Période	06/07/2020
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Mise en ligne des résultats de l'évaluation menée en 2019 dans le cadre du RAMO-2019
Organisateur général de l'activité/événement	Autorité de gestion
Moyens/format d'information utilisés	Mise à disposition du résumé sur le site internet dédié aux fonds européens en Champagne-Ardenne
Type de public cible	prioritairement les partenaires du PDR compte-tenu de la technicité
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	100
URL	http://europe-en-champagne-ardenne.eu/rapport-de-mise-en-oeuvre-du-feader-2018/

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<p>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</p>	<p>ADE-EPICE a fait les recommandations suivantes : - mobiliser d'autres partenaires pour améliorer l'analyse des effets potentiels du PDR - envisager des analyses statistiques contrefactuelles pour comparer des territoires plus ou moins bénéficiaires du PDR et suivre l'évolution de l'emploi, de l'attractivité résidentielle ou du niveau de services ; --investir davantage dans le suivi de certains éléments de contexte - proposer aux GAL la réalisation d'une autoévaluation</p>
<p>Suivi effectué</p>	<p>Pour répondre aux remarques faites par l'évaluateur, l'Autorité de gestion propose les pistes de travail et d'améliorations suivantes : - Améliorer le niveau de saisie des données (indicateurs) dans OSIRIS, notamment par la formation des instructeurs et par une aide à la saisie - Assurer un meilleur suivi de la saisie des données, notamment par un système de relance des instructeurs - Lancer une réflexion, dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation, sur la simplification des procédures sur des dispositifs complexes comme par exemple la DJA ; - Accompagner avec le soutien du Réseau Rural Régional, les GAL dans leur auto-évaluation - Dans le cadre de la préparation de la prochaine programmation, lancer une évaluation sur la thématique de l'innovation, afin de faire un état des lieux de la programmation actuelle en vue d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures favorisant l'innovation dans les champs couverts par le PSN.</p>
<p>Autorité chargée du suivi</p>	<p>Autorité de gestion</p>

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

La révision du PDR en 2019 :

L'AG a été mobilisée en 2019 par des modifications du PDR dont l'objectif s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de la qualité et de l'efficacité du programme, avec notamment l'apport de corrections techniques au sein de Types d'Opération du PDR en réponse à des difficultés de mise en œuvre tant au niveau des bénéficiaires potentiels que des services instructeurs.

L'année 2019 a également été marquée par un exercice de remaquetage en profondeur, à l'échelle des 3 PDR du Grand Est. Il a été réalisé dans un cadre de coopération, de coordination et de consultation du partenariat, en particulier avec les acteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement. Il a été établi sur la base d'une réflexion à mi-parcours sur la stratégie et les nouvelles priorités de l'Autorité de Gestion, tout en tenant compte des besoins et des enseignements issus du terrain dans le respect de la stratégie du PDR validé en 2015.

Le remaquetage a permis de :

- conforter une allocation de FEADER en faveur des mesures agricoles,
- d'ajuster celles des mesures à leurs besoins et de proposer le transfert des reliquats au profit de mesures déficitaires de la Priorité 4 (MAEC) et de la Priorité 2 (M4),
- de conserver une allocation en faveur des territoires stable dans le respect des engagements politiques pris au moment de la validation du PDR (M19),
- et de concentrer les dotations en faveur des mesures de la Priorité transversale 1.

L'appui auprès d'un réseau national :

Dans d'un souci de qualité de la mise en œuvre, l'Autorité de Gestion suit et participe aux différents groupes de travail et instances nationaux :

- Comité Opérationnel Audits et Contrôles (COMOP A&C),
- Comité Opérationnel Hors Système de Gestion et de Contrôle (COMOP HSIGC),
- Comité Opérationnel Système de Gestion et de Contrôle (COMOP SIGC),
- Groupe de travail suivi /évaluation (GTSE),
- Comité consultatif suivi/évaluation du Réseau Rural National (COCOSE).

Ce travail en réseau permet les échanges de bonnes pratiques et génère une veille permanente, notamment alimentée par les constats d'insuffisance formulés par les auditeurs européens et ceux de l'organisme de certification des comptes des organismes payeurs. La région Grand Est participe activement à l'élaboration des notes de cadrage relatives aux thématiques ayant été mises en cause par les auditeurs. Ainsi les préconisations inventoriées et les propositions de procédures rédigées au niveau national sont appliquées dans la mise en œuvre du programme régional.

De la même façon, les travaux réalisés dans le cadre des réunions du Comité Opérationnel "audits et

contrôles", en concertation entre les autorités de gestion, l'organisme payeur (ASP) et l'autorité de coordination des AG (MAAF), décrivent les mesures prises et à entreprendre afin de corriger ce taux d'erreur. Les notes de cadrage ainsi élaborées sont ensuite validées et déterminent le cadre de contrôle à mettre en place en région où l'autorité de gestion intègre tous les éléments dans ses procédures formalisées à destination des instructeurs. Les mises à jour du plan d'actions sont préparées en COMOP audits et contrôles entre les AG, l'ASP et le ministère, également en concertation avec la Commission de Certification des Comptes des Organismes Payeurs (CCCOP).

Mise en œuvre opérationnelle du programme :

1/ La répartition de l'instruction

Les différentes phases de la vie d'un dossier FEADER se déroulent selon différents scénarii et toute cette mécanique a pu se mettre en œuvre notamment avec le **Guichet Unique-Service Instructeur (GUSI)** localisé pour la plupart **au sein des Direction Départementales des Territoires (DDT)**, sous l'autorité fonctionnelle de l'Autorité de gestion. En effet, une convention signée le 22 décembre 2014 prévoit que certains Types d'opérations seront entièrement instruits dans les services déconcentrés de l'État sous la responsabilité de l'autorité de gestion. A cet effet, des conventions de délégation de tâches sont aussi signées avec chaque DDT.

La liste des TO pour lesquels les services déconcentrés de l'Etat sont désignés guichets uniques et services instructeurs sont :

Mesure 4 – Investissements physiques

Sous-mesure 4.1 – Investissements dans les exploitations agricoles

- TO 4.1.1 : développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture
- TO 4.1.2 : Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales

Sous-mesure 4.2 – Soutiens aux investissements de transformations / commercialisation de productions agricoles

- TO 4.2.1 : Développement et modernisation des activités de diversification des exploitations agricoles et activités agroalimentaires (la délégation porte exclusivement sur les projets portés par les exploitations agricoles)

Sous-mesure 4.3 – Investissements dans les infrastructures

- TO 4.3.1 : Soutien à la desserte forestière
- TO 4.3.2 : Soutien aux infrastructures vertes pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau

Sous-mesure 4.4 – Investissements non productifs

- TO 4.4.1 : Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau

Mesure 6 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Sous-mesure 6.1 – Aide au démarrage d'entreprise pour les jeunes agriculteurs

- TO 6.1.1 : Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)
- TO 6.1.2 : Prêts bonifiés (MTS-JA) (hors conventionnement, car la gestion de ce TO n'a pas été déléguée à l'autorité de gestion régionale du FEADER)

Mesure 8 – Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

- Sous-mesure 8.6 – Aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
- TO 8.6.1 : Opérations d'amélioration de la valeur des peuplements forestiers

Mesure Surfaciées : M10 – MAEC; M11 – Agriculture biologique et M13 – ICHN.

Par déduction, tous les autres TO sont donc gérés et instruits en interne par l'Autorité de gestion, y compris LEADER depuis la mise en place d'un plan d'action tel que détaillé en section 1c).

Dans ce cadre conventionnel, l'Autorité de gestion reste décisionnaire de l'octroi du soutien apporté par le FEADER pour l'ensemble des TO, sauf pour l'ICHN (M13.2) et les Prêts bonifiés liés à l'installation de jeunes agriculteurs (M6.1.2) où les services de l'État valident cette attribution.

2/ la mise en place de procédure et d'un accompagnement des GUSI

a) Par des réunions de coordination mensuelles :

Depuis 2016, l'AG a mis en place des **réunions de coordinations mensuelles avec les services d'économies agricoles des DDT**. Ces réunions se sont poursuivies depuis et y sont conviés : les DDT, la DRAAF, la Direction Agriculture, Viticulture et Forêt du Conseil régional et l'ASP (paiement, suivi et contrôle).

Ces réunions permettent à l'AG d'informer les DDT et d'échanger avec elles sur les thématiques liées au PDR Champagne-Ardenne (maintenance instrumentation OSIRIS, publications diverses y compris : de procédures, de notes techniques d'instruction, animation d'une foire aux questions sur l'éligibilité des projets et/ou des pétitionnaires, point de calendrier des appels à candidatures, etc.) sur les mesures d'investissements (Mesure 04), d'installation (Mesure 06) et les aides surfaciées. Lieux d'échanges privilégiés, les DDT peuvent informer l'AG de leurs difficultés (instruction, stocks de dossiers en retard de traitement...). Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé qui est diffusé ensuite à l'ensemble des participants.

Ce format de réunion a été étendu aux mesures forestières à compter de 2018 ainsi qu'aux GAL (InterGAL).

Pour faciliter les échanges et pour sécuriser la base documentaire, l'AG a mis à la disposition des tous ces interlocuteurs un Extranet leur permettant de télécharger tous les documents utiles (notes, formulaires, compte-rendu, appels à projets, relevés de décision...). Cet extranet a été ouvert à cet effet en septembre 2018.

Concernant les missions de service instructeur portées en propre par l'AG, **une réunion de service**

hebdomadaire du SDR permet aux agents d'être informés et d'échanger entre eux, et des suivis d'activités par dispositif ont également été mis en place à partir de 2019.

Enfin, pour fluidifier l'information **au sein de la Région Grand Est, plusieurs moments d'échanges périodiques ont été mis en place** (complétés par des réunions ponctuelles et thématiques en fonction des besoins des uns et des autres) entre les 3 Pôles de Développement Rural, la Direction agriculture, Viticulture et Forêt de la Région et régulièrement avec l'ASP.

b) Par la fourniture de notes de procédures :

Plusieurs **notes** ont été publiées par l'AG depuis le début de programmation. Ces notes peuvent être des adaptations régionales de notes nationales (exemple : note vérification du caractère raisonnable des coûts, éligibilité géographique, plan de financement) ou des notes régionales élaborées par l'AG traitant de questions d'éligibilité et/ou de procédures spécifiques à son PDR. Elles peuvent être transversales et concerner tous les types d'opérations ou spécifiques à un type d'opération ou un groupe de types d'opération. Ces notes font l'objet d'un avis informel de la DR ASP avant chaque diffusion.

Des manuels de procédures ainsi que des guides d'aides à la saisie OSIRIS par dispositif ont été mis en place en 2018 à destination des services instructeurs, principalement sur la Mesure 04 mais le travail se poursuit au moment de la rédaction du présent rapport, soit par la construction de nouveaux guides, soit par l'actualisation de ceux déjà produits.

Dispositif de contrôle interne :

L'AG a poursuivi ses travaux de mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne mutualisé à l'échelle du Grand Est sur les 3 PDR, afin de répondre à ses obligations liées au système de gestion et contrôle prévues par les R(UE) 1303/2013 art.72 à 74, R(UE) 480/2014 art.30 et les conventions tripartites de mise en œuvre des PDR.

Ce dispositif vise le double objectif de garantir la conformité de la gestion des programmes et d'en améliorer la performance.

Pour rappel, une première cartographie des risques avait été élaborée et un comité de pilotage avait été mis en place en 2017. Le comité de pilotage rassemble les chef(fe)s de Pôle des 3 PDR, ainsi que la cheffe du service Pilotage et la Directrice Déléguée aux Fonds Européens. Les travaux sont menés par une équipe technique qui rassemble 2 chargés de mission issus de chaque PDR.

En 2018, l'AG a travaillé sur la mise à jour de la cartographie et sa déclinaison en un plan d'action régional qui permet de répondre aux risques les plus critiques par des mesures appropriées, d'identifier les services/personnes en charge ainsi que de déterminer un calendrier de mise en œuvre.

Les sujets qui ont fait l'objet de travaux en 2019 concernent notamment la supervision de l'instruction réglementaire des demandes d'aide et de paiement et la mise en œuvre du plan de formation. On notera par ailleurs que la Délégation aux Fonds Européens s'est doté, en fin d'année, au sein du Service Pilotage d'un service Contrôle Interne interfonds.

L'ensemble de ces travaux s'intègrent également dans le plan d'action national piloté par le COMOP Audit et Contrôle, ainsi que dans l'exercice de suivi des recommandations de la CCCOP piloté par l'ASP : lorsqu'ils sont susceptibles de concerner les PDR régionaux, les risques identifiés dans ces deux documents

sont en effet systématiquement intégrés à la cartographie des risques FEADER Grand Est.

La communication :

La mission de communication est mutualisée au niveau de la Délégation aux Fonds Européens pour l'ensemble des programmes européens cofinancés par le FEADER, le FEDER et le FSE et relève du Service de Pilotage de la Délégation aux fonds européens. La mission d'évaluation est partagée entre ce Service de Pilotage (marchés publics) et les 3 Services de développement rural (compétence métier).

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	203 115 516,00	60,70	37,96

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	203 115 516,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	203 115 516,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Depuis le 1er janvier 2017, le Réseau Rural régional est consolidé et opérationnel à l'échelle de la Région Grand Est. Ce réseau unique permet :

- D'harmoniser la mise en œuvre de l'animation sur l'ensemble du Grand Est,
- De mutualiser les moyens et les expériences acquises par les trois anciennes régions,
- De décloisonner et mettre en synergie les acteurs bénéficiaires des trois Programmes de Développement Rural (PDR),
- D'anticiper dès à présent le périmètre futur du prochain Programme de Développement Rural Grand Est.

L'animation et le pilotage du Réseau Rural Grand Est sont assurés par deux chargées de mission au sein des services de la Région. La Région Grand Est a en effet fait le choix d'une cellule d'animation dite « mixte », avec des moyens humains dédiés au Réseau Rural Grand Est en interne et un recours à des prestataires externes en tant que de besoin pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions.

L'année 2018 avait été marquée par la nécessité de « refaire réseau », en renouant des liens d'échanges et de travail avec les partenaires institutionnels, certains agents de la Région Grand Est en charge de thématiques croisant les enjeux agricoles et le développement rural, ainsi que les 15 GAL de Champagne-Ardenne. Un premier travail d'accompagnement avait également été engagé auprès des candidats à l'émergence aux Groupes opérationnels (GO) dans le cadre du Partenariat Européen à l'Innovation (PEI AGRI) sélectionnés en 2017, et des projets lauréats, en Grand Est, de l'appel à projets national « Mobilisation collective pour le Développement Rural – MCDR » porté par le Réseau Rural National.

Dans la continuité de ces travaux, l'année 2019 a été très orientée « innovation » et « coopération ». L'essentiel du travail s'est focalisé sur ces deux thématiques en raison de deux faits majeurs :

- Le lancement de la phase 2 du PEI-AGRI pour les PDR de Champagne-Ardenne et de Lorraine, avec la sélection et l'accompagnement à la mise en œuvre des Groupes opérationnels,
- le besoin des GAL du Grand Est d'être accompagnés sur le volet coopération de leur programmation,

Par ailleurs, pour faciliter la diffusion de l'information, des expériences innovantes et des bonnes pratiques, la cellule d'animation du Réseau Rural a :

- Participé activement aux événements organisés en France par l'ENRD (Sommet européen du PEI AGRI à Lisieux et Rencontre des Réseaux Ruraux Nationaux à Poitiers)
- Participé à l'ensemble des ateliers inter-régionaux, comités de suivi du RRN,
- Participé aux réunions techniques des Réseaux Ruraux Régionaux à Régions de France,
- Accompagné certains projets de GAL LEADER (appui à la coopération, recherche de ressources, mise en réseaux...),

- Accompagné et suivi, en tant que partenaire technique, 3 des 4 projets lauréats en Grand Est de l'appel à projet MCDR 2018 du RRN (CARNAC, TRESSONS, PORT@il)

A noter : pour 2019, les missions du RRR Grand Est ont été réalisées par 1 seul ETP (Isabelle ROUX). En effet, l'animatrice située à Strasbourg, Claire WOLFF, a quitté ses fonctions le 31/12/2018 pour intégrer une autre direction de la Région.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'articulation du Réseau Rural Grand Est avec le Réseau Rural National vise à accroître l'efficacité de l'action de ce dernier sur le territoire français. Le Réseau Rural Grand Est est partenaire d'actions lancées par les Réseaux Ruraux Européen et National et travaille en synergie avec eux. Il a également un rôle de relais régional des actions de communication, d'information sur les fonds européens et de manifestations organisées aux différentes échelles. Les activités du Réseau Rural Grand Est sont menées dans le cadre du **plan d'actions pluriannuel** approuvé en 2017 (voir « Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN »).

Le plan d'actions du Réseau Rural Grand Est répond aux **4 objectifs fixés** dans l'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013, eux-mêmes **déclinés selon les 7 types d'activités**. Ce plan d'actions constitue le fil conducteur des activités menées chaque année par le Réseau Rural Grand Est pendant toute la durée de la programmation :

OBJECTIF 1 « MOBILISER » : ACCROITRE LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ART. 54 (2) A

Type d'activité : formations et mise en réseau des GAL LEADER, assistance technique pour la coopération Art. 54 (3)(b)(iii)

Cibles : Chargés de mission des GAL et acteurs des démarches LEADER

En lien avec l'Autorité de Gestion, il s'agit de proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences destinée (pas de s si c'est l'offre qui est destinée) à l'ensemble des 32 Groupes d'action locale du Grand Est : appui pour leurs projets de coopération, capitalisation de leurs expériences et d'éléments méthodologiques et accompagnement collectif sur des sujets transversaux (communication, évaluation, etc...).

Actions réalisées en 2019 :

- Création d'un mémento sur la coopération LEADER, remis aux GAL LEADER lors de la rencontre Inter-GAL Grand Est du 18 octobre 2019 consacré à la coopération LEADER
- Formation-action à destination des 32 GAL du Grand Est, en 3 phases d'accompagnement, sur la coopération LEADER (cabinet retenu : Eurêka 21) : organisation de 2 Inter-GAL Grand Est à Tomblaine (18 octobre et 9 décembre 2019) + appui téléphonique de suivi et de conseils en réponse au différents niveaux maturité de chacun des 32 GAL sur la question de la coopération (sur 12 mois) Ü 3 comités technique de préparation (23 septembre, 25 octobre, 14 novembre 2019)
- Appui du Gal Othe-Armance dans la structuration de son projet de coopération avec l'Italie « Villages of Traditions » et du déplacement à Matera en juin : 2 réunions en visioconférence avec l'Italie (7 et 17 mai 2019).

- Mise en place du « LEADER TOUR Grand Est » : 23 mai (Gal du Pays de Brie en Champagne) et 13 septembre (Gal du PETR Othe-Armance)

Le Leader Tour Grand Est, mis en œuvre en 2019, répond à l'objectif d'informer le grand public et les potentiels bénéficiaires du FEADER des possibilités de financement. Basé sur le volontariat des GAL LEADER et la participation active des Président(e)s de la structure porteuse du GAL et du Comité de Programmation, il est proposé de :

- S'appuyer sur des initiatives exemplaires menées par les GAL LEADER pour organiser des retours d'expériences ludiques et festifs
- Informer le grand public sur les fonds LEADER de façon pédagogique,
- Faire un point sur la programmation du territoire accueillant le LEADER TOUR
- Valoriser les acteurs territoriaux engagés (habitants, élus, porteurs de projets, membres du comité de programmation, institutionnels, consulaires, acteurs du tourisme etc...) au travers des échanges et retours d'expérience

Participations aux réunions de l'AG avec les GAL : 6 réunions Inter-GAL en 2019 + 1 spécifique avec le GAL du Pays de Châlons en Champagne.

Type d'activité : facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural, mise en commun et diffusion des données recueillies Art. 54 (3)(b)(ii)

Cibles : Toutes les catégories de bénéficiaires des PDR

Le Réseau Rural National et le Réseau Rural Régional investissent tous deux ce champ d'activité à leurs échelles d'action respectives.

Actions réalisées en 2019 :

- Mise en œuvre du Leader Tour :
 - *Gal du PETR du Pays de Brie et Champagne : valorisation du patrimoine
 - *Gal du PETR Othe-Armance : action culturelle en milieu rural
- Participation à diverses réunions pour faire connaître le RRGE et capter des nouvelles ressources utiles aux parties prenantes :
 - 31 janvier** : rencontre avec la chaire Interactions – AGRO PARISTECH
 - 5 février** : AG FR CUMA (GO émergent – mesure 16.1 du PEI-AGRI)
 - 6 février** : réunion organisée par la Direction de la Transition Énergétique, Ecologique et de l'Environnement de la Région Grand Est avec les Maisons de la Région et l'agglomération de Châlons-en-Champagne sur le thème de l'écologie industrielle et territoriale et l'économie circulaire (1 dossier PEI-AGRI - mesure 16.2 - déposé suite à cette réunion)
 - 18 mai** : Participation aux 1ères Assises culturelles du Gal Othe-Armance qui ont validé la nécessité de mettre en œuvre un projet culturel de territoire qui devrait aboutir en 2020 – 2021

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/evenements/assises-de-la-culture-en-pays-dothe-et->

21 mai : participation aux assises régionale du Pacte pour la ruralité Grand Est

6 mars : contribution à la réalisation d'une conférence sur la Bioéconomie organisé par Néoma Business School de Reims en lien avec l'Université de Reims Champagne-Ardenne (appui à la structuration des échanges, mise en contact avec des porteurs de projets pour la table ronde du 4 juin 2019)

- Participation aux COPIL/comité technique/lancement des projets Mobilisation Collective pour le Développement Rural pour faciliter la mise en œuvre des expérimentations et/ou projets développés dans le Grand Est : CARNAC – TRESSONS - PORT@IL : 8 journées échelonnées sur l'année
- Mise en relation du projet MCDR de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique avec le projet Green Research (projet de bioéconomie sur les débouchés du biochar qui a donné lieu au dépôt d'un dossier dans le cadre de la mesure 16.2 du PEI AGRI du PDR de Champagne-Ardenne)
- Participation à 1 itinérance du projet MCDR CARNAC à Essay et Sées (Normandie) en tant qu'observatrice du « protocole de l'implicite de la coopération » développé par l'Institut des Territoires Coopératifs
- Participation au séminaire accompagnateurs ESS et ruralités du projet MCDR TRESSONS (Paris, 2 décembre)
- Publications réalisées par le RRGE et/ou diffusion de ressources utiles : dossier sur les CUMA intitulé « il n'y a pas que la feraille qui m'aille », synthèse des travaux sur le séminaire coopération et innovation du RRGE de novembre 2018, prix régional des solidarités, focus sur le projet MCDR CARNAC (le développement par la coopération), point d'étape sur le projet MCDR PORT@il (développement des tiers-lieux en milieu rural), Leader Tour en Pays de Brie et Champagne, vidéo « à quoi rêve le Pays d'Othe ? », vidéo du Leader Tour en Othe-Armance

https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents?f%5B0%5D=echelons_geographiques%3A140

OBJECTIF 2 ART. 54 (2) B « OPTIMISER » : AMELIORER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

Type d'activité : mise en commun et diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation Art 54 (3)(b)(v)

Cibles : Parties prenantes du réseau

Le Réseau Rural Grand Est peut apporter un appui pour le suivi et l'évaluation des PDR, à la fois en suivant et évaluant ses propres activités de mise en réseau et de capitalisation (présente contribution aux trois Rapports Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) des PDR) et en participant à la mise en commun et la diffusion des données de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des PDR en Grand Est.

Actions réalisées en 2019 :

- Suivi et évaluation des actions du Réseau Rural Grand Est, contributions aux RAMO réalisés en 2019 (participation aux COPIL des travaux d'évaluation de ADE-Epices les 2 et 13 mai à Metz)
- 23 avril 2019 : participation à la réunion d'évaluation des activités du RRN à Paris
- 19 juin : participation à l'Inter-GAL Champagne-Ardenne sur le thème de l'évaluation de la programmation LEADER.

Type d'activité : identification d'exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de

développement rural Art 54 (3)(b)(i)

Cibles : Toutes les catégories de bénéficiaires des PDR

Il s'agit d'un champ d'activité partagé entre le Réseau Rural National et le Réseau Rural Régional, en ciblant particulièrement les priorités du PDR.

OBJECTIF 3 « INFORMER » : INFORMER LE GRAND PUBLIC ET LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT - ART. 54 (2) C

Type d'activité : Participer à la mise en œuvre du plan de communication inter-fonds, en lien avec les autorités de gestion, incluant la publicité et les informations concernant le PDR ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large Art 54 (3)(b)(vi)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Cette activité est conduite en articulation et en synergie avec la stratégie de communication pluri-fonds, ainsi que celle organisée au niveau national par le RRN.

A ce titre, le Réseau Rural Régional relaie les informations et communications, afin de contribuer à l'émergence de projets pouvant être soutenus dans le cadre des mesures ouvertes au niveau des trois PDR en Grand Est, tout en visant une valorisation des retours d'expériences.

- Mise en place du Leader Tour Grand Est (basé sur le volontariat des GAL LEADER et la participation active des Président(e)s de la structure porteuse du GAL et du GAL) :
 - S'appuyer sur des initiatives exemplaires menées par les GAL LEADER pour organiser des retours d'expériences ludiques et festifs
 - Informer le grand public sur les fonds LEADER de façon pédagogique
 - Faire un point sur la programmation du territoire accueillant le LEADER TOUR
 - Valoriser les acteurs territoriaux engagés (habitants, élus, porteurs de projets, membres du comité de programmation, institutionnels, consulaires, acteurs du tourisme etc...) au travers des échanges et retours d'expérience
- Mise en ligne de documents, articles, retours d'expériences, agenda, actualités, appels à projets pouvant intéresser les parties prenantes du RRGE, ...
- Relais d'appel projets des PDR

https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet?f%5B0%5D=echelons_geographiques%3A140

Type d'activité : Participation et contribution aux activités du réseau européen de développement rural (ENRD) ainsi qu'au RRN Art 54 (3)(b)(vii)

Cibles : Grand public, toutes les catégories de bénéficiaires des PDR, partenaires

Le Réseau Rural National est le principal interlocuteur et contributeur du Réseau Rural Européen.

Le Réseau Rural Grand Est :

- S'associe, si besoin, aux activités du réseau européen et s'en fait le relais auprès des acteurs ruraux ciblés par ses activités,
- Participe activement aux réunions et travaux du Réseau Rural National.

Actions réalisées en 2019 :

- Participation aux réunions et travaux du RRN : 26 et 27 février 2019 – 12 et 13 juin 2019 – 8 et 9 octobre 2019
- Participation à l'AGORA des projets MCDR à Paris : 7 février 2019
- Présence sur le stand du RRN au Salon International de l'Agriculture : 28 février 2019
- Contribution active à la mise en œuvre de 3 projets MCDR (sur les 4 retenus en Grand Est suite à l'accompagnement des porteurs de projet par le RRGE) : CARNAC, PORT@AIL, TRESSONS
- Participation au sommet européen du PEI-AGRI à Lisieux (26 et 27 juin 2019)
- Participation aux 15èmes rencontres de l'ENRD à Poitiers (19 et 20 septembre 2019) avec témoignage du RRGE dans l'article et la vidéo réalisés par le RRN)
- Participation au séminaire accompagnateurs ESS et ruralités du projet MCDR TRESSONS (Paris, 2 décembre)

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/actualites/15e-rencontre-des-reseaux-ruraux-nationaux-les-participants>

<https://www.reseaurural.fr/15eme-rencontre-des-reseaux-ruraux-nationaux>

OBJECTIF 4 « INNOVER[TC1] » : FAVORISER L'INNOVATION DANS L'AGRICULTURE, LA PRODUCTION ALIMENTAIRE, LA FORESTERIE ET LES TERRITOIRES RURAUX ART. 54 (2) D

Type d'activité : offre de mises en réseau pour les conseillers et les services de soutien à l'innovation (PEI-AGRI, Groupes Opérationnels (GO), services de soutien à l'innovation) Art 54 (3)(b)(iv)

Ce champ d'activité est essentiellement investi par le Réseau Rural National, en particulier à travers l'accompagnement du programme PEI-AGRI et le comité consultatif qui y est spécifiquement consacré et qui se charge d'organiser des réunions d'information et des formations de niveau national. Le Réseau Rural Grand Est peut également mener des actions collectives d'accompagnement de la mise en œuvre du PEI en Grand Est.

Actions réalisées en 2019 :

- Appui de l'AG des PDR Champagne-Ardenne et Lorraine pour la mise en œuvre du PEI-AGRI - Mesure 16.2 du FEADER (mesure non ouverte au PEI dans le PDR Alsace) :
- Participation au comité technique et transversal de facilitation interne à la Région dédié au PEI-AGRI (croisement des regards pour l'étude des dossiers, recherche des contreparties nationales/territoriales)
 - Participation à 18 réunions d'audition des porteurs de projets de GO PEI-AGRI (conseil en méthodologie de projets dans un cadre pluri-acteurs et/ou transdisciplinaires)
 - Participation à 2 COPIL du projet GREEN RESEARCH (projet GO Vitibiochar)

- Participation au jury de sélection des projets de GO PEI le 25 avril 2019
- Participation aux réunions de lancement de 2 GO PEI (10 et 15 octobre 2019)
- Organisation et accueil d'une délégation franco-allemande de 25 personnes le 27 novembre 2019 en lien avec la chargée de mission PEI du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture, le Réseau Rural National d'Allemagne, la Région Bourgogne Franche Comté suite au sommet européen de Lisieux : échanges et retour d'expérience sur la mise en œuvre du PEI-AGRI dans le Grand Est

Type d'activité : identification d'exemples de projets innovants couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural - Art 54 (3)(b)(i)

Actions réalisées en 2019 :

- Réalisation et mise en ligne du document de synthèse du séminaire organisé le 22 novembre 2018 par le RRGE sur le thème « la coopération et la co-construction de projets agricoles et territoriaux innovants dans les zones rurales »
- Publication d'informations relatives aux projets MCDR sur la page web du RRGE
- Participation à 2 webinaires organisés par le RAMEAU (laboratoire d'innovation partenariale)
- Participation à la conférence régionale sur la bioéconomie (6 septembre 2019)

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

1/Au travers de ses actions, le Réseau Rural Régional contribue à la publicité des PDR, permettant d'accroître la notoriété des fonds européens et de faire connaître le soutien accordé par l'Union européenne aux projets qui contribuent au développement rural en Grand Est.

Le lancement fin novembre 2018 du nouveau **site internet** du Réseau Rural National **www.reseaurural.fr** permet désormais au Réseau Rural Grand Est de communiquer et de publier directement sur son espace dédié www.reseaurural.fr/region/grand-est.

Le Réseau Rural Grand Est a ainsi relayé 4 **appels à projets FEADER lancés en 2019** en Grand Est :

1. Appel à projets : Aide à la plantation et à l'amélioration de la valeur des peuplements forestiers 2018-2020 – Sous-Mesure 8.6 - Région Grand Est

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet/dispositif-daide-la-plantation-et-lamelioration-de-la-valeur>

2. Appel à projets : Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) 2019

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet/appel-projets-mesures-agroenvironnementales-et-climatiques>

3. Appel à projets : mise en œuvre des projets des GO pour le PEI-AGRI dans les domaines de l'agriculture, la viticulture et la forêt - Mesure 16.2 - Région Grand Est

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet/appel-projets-mise-en-oeuvre-des-projets->

des-go-pour-le-pe

4. Appel à projets : aide aux peuplements forestiers

<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/appels-a-projet/appel-projets-aide-aux-peuplements-forestiers>

En application de la stratégie de communication plurifonds Grand Est approuvée par le Comité de suivi en octobre 2016, des plans de communication annuels sont mis en œuvre par l'autorité de gestion. Une synthèse des réalisations est présentée aux membres du Comité de suivi à l'occasion de la réunion annuelle du Comité régional de suivi.

2/ Par ailleurs, en complément des actions du Réseau Rural régional, l'AG a mené différentes actions de communication en 2019 [PI1] [PI1]

En 2019, différentes actions ont été réalisées, avec un accent particulier mis sur la communication à l'attention du grand public afin de valoriser l'action des fonds européens en Grand Est, et la poursuite d'actions d'information ciblées vers certains porteurs de projets en fonction de l'avancement des programmes. Ce plan d'actions couvre l'ensemble des programmes gérés par la Région Grand Est.

L'animation du site europe-en-champagneardenne.eu :

Le site internet a vocation à informer les acteurs du territoire sur les potentialités des programmes européens 2014-2020, augmenter la notoriété des programmes européens en faisant connaître les réalisations concrètes et leurs actualités, et permettre aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires effectifs de trouver les outils nécessaires à une demande de subvention ou à la bonne gestion de celle-ci.

En 2019, le site a enregistré 8 208 visites et 16 936 pages ont été vues.

L'animation de la page Facebook l'Europe s'engage en Grand Est :

La page Facebook L'Europe s'engage en Grand Est, qui rassemble à raison de 2 à 5 publications par semaine des informations sur l'intervention des fonds européens, des programmes Erasmus+ ou INTERREG sur le territoire régional, a été mise en ligne en septembre 2016. Elle est visible à l'adresse <https://www.facebook.com/europeenGE/>.

A la fin de l'année 2019, elle rassemble une communauté de 1 124 abonnés (788 en janvier 2018), soit une forte augmentation par rapport à 2018.

Un évènement annuel de promotion des programmes :

Dans le cadre du Mois de l'Europe 2019, porté par la Région Grand Est, étaient prévues 3 visites de projets illustrant l'intervention des fonds européens (FEDER, FSE et FEADER) dans chacun des 3 ex Régions. Ces visites labellisées *Mois de l'Europe* ont été pu être menées en informant et en sensibilisant le grand public en nombre sur le 3 sites choisis :

- La Biscuiterie FOSSIER à Reims, ayant obtenu une aide FEADER pour l'acquisition d'un four et d'une chaîne de séchage a ouvert ses portes au grand public tout en se tenant à disposition des visiteurs pour un temps d'échange et ce afin de mieux appréhender les actions de l'Union européenne ;
- Le magasin de jouets CARIJOU à Strasbourg, employant des salariés bénéficiant d'une formation

financée par le FSE, s'est tenu à disposition des clients pour un temps d'échange et ce afin de mieux appréhender les actions de l'Union européenne durant tout le mois de mai ;

- L'équipe de la médiathèque de l'AGORA à Metz, dont la construction a été financée par le FEDER, s'est tenu à disposition des visiteurs pour un temps d'échange et ce afin de mieux appréhender les actions de l'Union européenne.

Comité de suivi et réunion annuelle de réexamen du 27 novembre 2019:

Lors de cette réunion en présentielle à Strasbourg, le résultat de l'évaluation a été présenté à une centaine d'invités. Les représentants de la DG Agri ont relevé que c'était la 1ère fois que la réunion de réexamen annuel était commune aux trois PDR. Par ailleurs ils ont constaté la bonne avancée des trois programmes depuis 2018.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2019					4,34
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2019					27,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2019					3 200,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	6,96	41,89	6,98	42,01	16,61
		2014-2018	3,86	23,23	3,89	23,41	
		2014-2017	8,68	52,25	1,01	6,08	
		2014-2016	3,44	20,71	1,09	6,56	
		2014-2015	1,48	8,91	0,11	0,66	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	63 935 781,61	89,79	37 741 517,68	53,00	71 204 626,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	492 480,00	51,95	0,00	0,00	948 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	948 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			0,00	0,00	2 100,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	63 141 274,95	100,89	37 741 517,68	60,30	62 586 663,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			85 400 244,63	64,12	133 193 755,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			35 924 942,01	58,82	61 077 076,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			1 711,00	41,86	4 087,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			1 816 575,67	120,35	1 509 434,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	302 026,66	3,94	0,00	0,00	7 669 963,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2019	3,08	48,98	3,06	48,66	6,29
		2014-2018	2,47	39,28	2,47	39,28	
		2014-2017	2,80	44,52	1,81	28,78	
		2014-2016	2,49	39,60	0,62	9,86	
		2014-2015	1,20	19,08	0,15	2,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 375 859,50	64,11	11 308 731,27	41,72	27 103 655,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	17 375 859,50	64,11	11 308 731,27	41,72	27 103 655,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			83 772 196,00	87,32	95 937 500,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			11 308 731,27	41,72	27 103 655,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			752,00	48,61	1 547,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2019					0,00	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation agricole et en industrie agro-alimentaire (€)	2014-2019				16 548 250,03	58,47	28 301 887,00
		2014-2018				6 957 229,67	24,58	
		2014-2017				5 524 482,88	19,52	
		2014-2016						
		2014-2015						
	investissement total (€)	2014-2019						28 301 887,00
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 924 632,36	59,07	5 895 420,25	43,95	13 415 094,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 924 632,36	59,07	5 895 420,25	43,95	13 415 094,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			16 548 250,03	58,47	28 301 887,00	
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			114,00	76,00	150,00	
M04.2								

Domaine prioritaire 3B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3B	Superficie de terres reconstituées (hectare)	2014-2019					100,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2019					0,17	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019				5,96	138,84	4,29
		2014-2018				1,80	41,93	
		2014-2017				2,27	52,88	
		2014-2016				0,91	21,20	
		2014-2015				0,91	21,20	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019				6,71	63,14	10,63
		2014-2018				5,06	47,62	
		2014-2017				1,96	18,44	
		2014-2016				4,53	42,63	
		2014-2015				4,53	42,63	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2019				7,83	65,83	11,89
		2014-2018				6,28	52,80	
		2014-2017				3,46	29,09	
		2014-2016				3,45	29,01	
		2014-2015				3,45	29,01	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	143 534 330,68	100,28	105 227 290,66	73,52	143 134 711,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	436 183,63	88,91	417 206,25	85,05	490 566,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			1 213 282,41	148,39	817 610,00	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			24,00	17,78	135,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	188 679,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	17,00	
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	8 559,98	2,27	0,00	0,00	377 358,00	
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	377 358,00	
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	5,00	
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	1 250,00	

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	58 838 126,51	82,13	40 355 661,86	56,33	71 636 272,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			151 774,81	77,95	194 702,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	38 281 842,56	164,26	18 581 413,22	79,73	23 305 774,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			40 571,27	225,40	18 000,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			16 367,68	181,14	9 036,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	45 969 618,00	102,00	45 873 009,33	101,79	45 066 667,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			67 539,78	90,05	75 000,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			101 783,75	86,99	117 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	2 069 395,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2019	8 166 709,90	42,15	8 166 709,90	42,15	19 374 382,00
		2014-2018	6 687 018,28	34,51	6 687 018,28	34,51	
		2014-2017	15 951 393,17	82,33	1 851 231,82	9,56	
		2014-2016	10 964 517,58	56,59			
		2014-2015	9 914 880,54	51,18			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 433 571,56	75,93	3 681 641,81	37,61	9 789 402,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 805 736,76	75,26	1 956 895,42	38,70	5 056 604,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			3 169 165,71	43,19	7 337 736,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			57,00	111,76	51,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	3 627 834,80	76,65	1 724 746,39	36,44	4 732 798,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			4 997 544,19	59,31	8 425 653,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			5,00	16,67	30,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			5,00	16,67	30,00

Domaine prioritaire 5E

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2019			1,11	126,21	0,88
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 910 473,73	31,77	2 888 166,93	18,69	15 456 793,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	135 765,15	21,48	0,00	0,00	632 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	632 000,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2019			0,00	0,00	1 100,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 774 708,58	38,93	2 888 166,93	23,55	12 264 151,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			2 888 166,93	23,55	12 264 151,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560 642,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2019			72,00	96,00	75,00	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				4,66	31,06	15,00
		2014-2018				29,17	194,44	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				55,26	122,78	45,01
		2014-2018				55,26	122,78	
		2014-2017				55,26	122,78	
		2014-2016				55,26	122,78	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	18 167 969,22	46,87	2 595 211,06	6,69	38 765 566,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	11 740 305,44	102,17	899 275,07	7,83	11 490 566,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2019					400 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			7,00	12,73	55,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	70,00	
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			1,00	1,43	70,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	6 427 663,78	23,57	1 695 935,99	6,22	27 275 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2019			736 739,00	122,79	600 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2019			15,00	100,00	15,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			790 439,31	67,85	1 165 000,00	

M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			157 342,90	0,81	19 537 650,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	197 350,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			748 153,78	11,74	6 375 000,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé citoyen RAMO PDR Champagne-Ardenne	Résumé à l'intention des citoyens	06-11-2020		Ares(2020)6703545	1021736221	Résumé citoyen RAMO PDR Champagne-Ardenne	13-11-2020	nazouzfa
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP021	Annexe financière (systèmes)	06-11-2020		Ares(2020)6703545	3985985553	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP021_fr.pdf	13-11-2020	nazouzfa
Catalogue des projets PEI - PDR de Champagne-Ardenne	Autre annexe	11-08-2020		Ares(2020)6703545	306777654	Catalogue des projets PEI - PDR de Champagne-Ardenne	13-11-2020	nazouzfa
Compte Rendu Atelier Leader 20191203	Autre annexe	09-09-2020		Ares(2020)6703545	3009706356	CR Atelier Leader 3 12 2019	13-11-2020	nazouzfa

